

Cent soixante-cinquième session

165 EX/Décisions
PARIS, le 8 novembre 2002

**DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL EXECUTIF
A SA 165e SESSION**

(Paris, 7-17 octobre 2002)

Quels que soient les termes utilisés dans les textes du présent recueil pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

**LISTE DES MEMBRES
(REPRESENTANTS ET SUPPLEANTS)**

Président de la Conférence générale M. Ahmad JALALI
(République islamique d'Iran)

(Le Président de la Conférence générale siège en cette qualité au Conseil exécutif avec voix consultative - Article V.A.1 (a) de l'Acte constitutif.)

Membres

Algérie

Représentant M. Mohammed BEDJAOUI
Suppléants M. Mohamed GHOUALMI
Mme Kheïra OUIGUINI
M. Mohamed Adel SAMET
M. Sid Ahmed BAGHLI

Allemagne (vice-président)

Représentant M. Hans-Heinrich WREDE
Suppléants M. Stefan WECKBACH
Mme Heike PEITSCH
M. Roland BERNECKER
Mme Stefanie ZEIDLER
M. Frank WERNER
M. Michael LAUBER
M. Klaus HUEFNER
M. Traugott SCHÖFTHALER
Mme Feodora von FRANZ

Australie

Représentant M. Kenneth WILTSHIRE
(Président de la Commission du programme
et des relations extérieures)
Suppléants M. Matthew PEEK
Mme Robyn STERN
M. Matthew JAMES
Mme Anne SIWICKI

Bahamas

Représentant M. Davidson HEPBURN

Bangladesh

Représentant M. Mohammad Shahidul ALAM
Suppléants M. Jahangir SAADAT
M. Mohammad Mahbubur RAHMAN
M. Mohammad Delwar HOSSAIN

Bélarus

Représentant M. Uladzimir SHCHASNY
Suppléants M. Vladimir SENKO
M. Alaksandr ISTOMIN
M. Roman ROMANOVSKI

Bénin (vice-président)

Représentant M. Olabiyi Babalola Joseph YAÏ
Suppléants M. Raymond T. C. VIGNIKIN
Mme Edith Germaine LISSAN
M. Victor Joseph DOUYÈMÈ

Brésil

Représentant M. José Israel VARGAS
Suppléants M. Gilberto F. G. MOURA
M. João Batista LANARI BO
M. Alvaro Luiz Vereda OLIVEIRA
Mme Maria Carmen Schlaich FERNANDES
Mme Izabel de Aguiar Patriota Pereira CARNEIRO
M. Eduardo de Magalhães ROSA

Burkina Faso

Représentant M. Laya SAWADOGO
Suppléants M. Filipe SAVADOGO
M. J. Boureima KABORE
M. Souleymane OUEDRAOGO
M. Mamadou SAWADOGO

Chili (vice-président)

Représentant M. Jaime LAVADOS
Suppléants M. Alejandro ROGERS
Mme Carolina ROSSETTI
Mme Beatriz RIOSECO
Mme Sylvia BEAUSANG

Chine

Représentant M. ZHANG Xinsheng

Suppléants
M. ZHANG Xuezhong
M. FANG Maotian
Mme ZHU Xiaoyu
Mme SHI Shuyun
M. ZOU Qishan
Mme TAO Jin
M. ZHAI Jianjun
Mme WANG Suyan
M. DOU Chunxiang
M. SHEN Liang
Mme LUO Yun
M. DU Kewei

Cuba

Représentant M. Miguel BARNET LANZA

Suppléants
M. Rolando LÓPEZ DEL AMO
M. Raúl ROA KOURI
M. Juan Luis MARTÍN CHÁVEZ
Mme Diana CARMENATE PÉREZ
M. Lorenzo MENÉNDEZ ECHEVARRÍA

Dominique

Représentant M. Nicholas J. LIVERPOOL

Suppléant M. George E. WILLIAMS

Egypte

Représentant M. Moufid M. SHEHAB

Suppléants
M. Mohamed Sameh AMR
Mme Menha Mahrous BAKHOUM
M. Elsayed Atta HALIMA

Espagne

Représentant M. Francisco VILLAR

Suppléants
M. Jaime R. PONGA
M. Luis RAMALLO
M. Pío RODRÍGUEZ
M. Sergio PÉREZ ESPEJO
M. Francisco LÓPEZ RUPÉREZ
M. Agustín GANGOSO
Mme Ainhoa MOLL

Ethiopie

Représentante Mme GENNET ZEWIDE

Suppléants
Mme Sahlework ZEWDE
M. Girma ASFAW
M. Berhane FISSEHA

Fédération de Russie

Représentant M. Vladimir KALAMANOV
(Président de la Commission financière et administrative)

Suppléants
M. Oleg VASNETSOV
M. Valery IOUDIN
M. Grigory ORDZHONIKIDZE
M. Rem PETROV
Mme Tatiana GUREEVA
M. Igor SHPYNOV
Mme Nina SNOPKOVA
M. Andrey SKACHKOV
M. Dimitri TOURAEV
M. Alexander GOURZHIY

France

Représentant M. Jean MUSITELLI

Suppléants
M. Jean FAVIER
Mme Sylvie de BRUCHARD
Mme Brigitte COLLET
M. Jean-Pierre BOYER
M. Claude GIRARD
M. Jean-Pierre REGNIER
Mme Catherine DUMESNIL
M. Arny IANCU
Mme Sylviane LEGRAND
M. François PENGUILLY
Mme Catherine SOUYRI
Mme Claire BODONYI
M. Christophe VALIA-KOLLERY

Géorgie (vice-président)

Représentant M. Gotcha TCHOGOVDZÉ

Suppléants
Mme Nathéla LAGUIDZÉ
M. Petre METREVELI

Grèce

Représentant M. Vassilis VASSILIKOS

Suppléants
M. Alexandros RALLIS
Mme Sophia ZACHARIADOU
Mme Eleni METHODIOU
M. George PETSOTAS
Mme Alice VATSINA

Inde

Représentant M. L. M. SINGHVI

Suppléants
Mme Neelam D. SABHARWAL
M. Vinod FONIA
M. Jacob JOHN

Iran (République islamique d')

Représentant M. Mohamad TAVAKOL

Suppléants
M. Javad SAFAEI
M. Mohammad Réza KASHANI KHATIB

Islande

Représentant M. Sveinn EINARSSON

Suppléants
Mme Sigrídur SNAEVARR
M. Helgi GÍSLASON
Mme Gudný HELGADÓTTIR

Italie

Représentant M. Francesco CARUSO

Suppléants
M. Francesco MARGIOTTA BROGLIO
M. Davide MORANTE
M. Enrico VICENTI
Mme Alessandra MOLINA
M. Ezio BUSSOLETTI
Mme Marina MISITANO

Jamaïque

Représentant M. Burchell WHITEMAN

Suppléants Mme Sybil CAMPBELL
M. Simon CLARKE
Mme Sylvia V. THOMAS
Mme Barbara GLOUDON
Mme Donna SCOTT-MOTTLEY
M. Arnaldo VENTURA

Japon

Représentant M. Fumiaki TAKAHASHI

Suppléants M. Hiroshi NAGANO
M. Ryuhei HOSOYA
M. Toshikazu ISHINO
M. Noriyuki MATSUKAWA
Mme Setsuko KAWAHARA
M. Kazuhiro HASHIMOTO
M. Keisuke OTANI
M. Nobuhiko SHIMIZU
M. Tôru YOSHIKAWA
Mme Eriko KANI

Jordanie

Représentant M. Fawzi GHARAIBEH

Suppléants M. Wasef AZAR
Mme Dina KAWAR
M. Walid AL RIFAI
M. Ghazi FAOURI
M. Fawaz BILBEISSI
Mme Nermine GOUSSOUS

Kenya

Représentante Mme Judith Mbula BAHEMUKA

Suppléants M. Boaz K. MBAYA
M. Frederick M. MAKINDI
M. Salim M. SALIM
M. Julius K. LARAMA

Koweït

Représentant M. Hassan AL EBRAHEEM

Suppléants M. Taleb AL BAGHLI
M. Mohammed AL-SHATTI

Madagascar

Représentant M. Hery-Zo RALAMBOMAHAY
Suppléantes Mme Yvette RABETAFIKA-RANJEVA
Mme Ravaomalala RANDRIAMAMONJY

Malaisie

Représentant M. MUSA Mohamad
Suppléants M. NOOR AZMI Ibrahim
M. HASSAN Said
M. NAHARUDIN Abdullah
M. Kenneth J. LUIS
M. Sismir DAS
M. Mohanan NAIR

Malawi

Représentant M. Charlie M. GUNSARU
Suppléants M. Ahmed KHARODIA
M. N. S. NGWIRA
M. Overton P. MAZUNDA
M. Francis R. MKANDAWIRE

Maroc

Représentante Mme Aziza BENNANI
(Présidente du Conseil exécutif)
Suppléants M. Mostafa BASSO
Mme Souad EL IDRISSE EL HASSANI
M. Rachid SEGHROUCHNI

Mexique

Représentant M. Reyes TAMEZ GUERRA
Suppléants M. Javier BARROS VALERO
Mme Mabel del Pilar GÓMEZ OLIVER
Mme Adriana VALADÉS DE MOULINES
M. Ismael MADRIGAL MONÁRREZ
Mme Clarelina AGOSTINI DELMARE
Mme Gloria MUÑOZ

Mozambique

Représentante Mme Lilia M. C. CARRIERE MOMPLE
Suppléants M. Januário MUTAQUIHA
M. Filimone J. TSAMBE

Nigéria

Représentant M. Michael Abiola OMOLEWA
(Président du Comité sur les organisations internationales
non gouvernementales)
Suppléants M. Young Macaulay Ojikala NWAFOR
Mme Fatima OTHMAN
M. Yemi LIJADU

Oman (vice-président)

Représentante Mme Fawzia Nasser AL-FARSI
Suppléants M. Musa HASSAN
M. Kamal MACKI
M. Khalfan AL GHAYTHI
M. Mohamed AL YACOUBI
M. Mohamed AL FAREI

Pakistan

Représentante Mme Attiya INAYATULLAH
Suppléants M. Musa Javed CHOCHAN
Mme Rukhsana ZIA
M. Khayyam AKBAR
Mme Aisha FAROOQUI
M. M. Shabbir ANWER
M. Mohammad JEHAZEB

Pays-Bas

Représentant M. Louis Peter VAN VLIET
(Président du Comité sur les conventions
et recommandations)
Suppléants M. Herald VOORNEVELD
Mme Lieteke VAN VUCHT TIJSSEN
M. Dick LAGEWEG
Mme Marjan ROMAIN
M. Floris VAN HEES
M. Vincent WINTERMANS

Pérou

Représentant	M. Javier PÉREZ DE CUÉLLAR
Suppléants	M. Julio Eduardo MARTINETTI MACEDO M. Carlos VÁSQUEZ CORRALES M. Carlos CUETO CARRIÓN M. Alfredo PICASSO DE OYAGUE M. Emilio LA ROSA M. Carlos BRICEÑO SALAZAR

Philippines

Représentant	M. Hector K. VILLARROEL
Suppléantes	Mme Rosario G. MANALO Mme Deanna ONGPIN-RECTO

Pologne

Représentant	M. Jerzy KLOCZOWSKI
Suppléants	Mme Malgorzata DZIEDUSZYCKA M. Tomasz ORLOWSKI Mme Aleksandra WACLAWCZYK M. Marian EJMA-MULTAŃSKI M. Mieczyslaw PASZKOWSKI M. Lukasz WILLMANN

République de Corée

Représentant	M. JANG Jairyong
Suppléants	M. KIM Jooseok M. YEO Jongkoo M. KANG Daesoo M. KIM Yersu M. CHUNG Utak

République dominicaine

Représentante	Mme Lil DESPRADEL (Présidente du Comité spécial)
Suppléantes	Mme Miguelina DOMÍNGUEZ Mme Wendy MENA Mme María Elena VÁSQUEZ

République-Unie de Tanzanie

Représentant	M. Mohammed Shaaban SHEYA
Suppléant	M. Kassim M. J. MWAWADO

Roumanie

Représentant M. Eugen MIHAESCU

Suppléant M. Ion MACOVEI

**Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord**

Représentant M. David L. STANTON

Suppléantes
Mme Christine ATKINSON
Mme Victoria HARRIS
Mme Hilary IZON

Rwanda

Représentant M. Stanislaus LWAKABAMBA

Suppléants
M. Edison NYANDWI
M. Eugène MUNYAKAYANZA
M. Deodine SEBASHONGORE
M. Chrysologue KARANGWA
M. Eliphaz BAHIZI

Sénégal

Représentant M. Moustapha SOURANG

Suppléants
M. Mame Birame DIOUF
M. Assane HANE
M. Khaly Adama NDOUR
M. Modou GUEYE
M. Oumar BA

Slovaquie

Représentant M. Lúdivit Stanislav MOLNÁR

Suppléantes
Mme Mária KRASNOHORSKÁ
Mme Magdaléna POHLODOVÁ
Mme Lenka MÍHALÍKOVA

Suriname

Représentant M. Cornelis A. F. PIGOT

Suppléants
M. Alan S. LI FO SJOE
M. Adiel A. KALLAN
M. Johny E. PAWIROREDJO
M. Gerard O. HIWAT
M. Olton VAN GENDEREN

Swaziland

Représentante Mme Lydia MAKHUBU

Suppléante Mme Dorothy LITTLER

Tchad

Représentant M. Mahmoud Hissein MAHMOUD

Suppléants M. Mbaidickoye SOMMEL YABAO
M. Daniel DOGUY

Tunisie

Représentant M. Abdelwahab BOUHDIBA

Suppléants Mme Faïza KEFI
M. Wacef CHIHA
Mme Radhia JEBALI

Turquie

Représentant M. Orhan GÜVENEN

Suppléants M. Bozkurt ARAN
M. Vakur ERKUL
M. Kemalettin ERUYGUR
Mme Sebnem INCESU
M. Pulat TACAR

Ukraine

Représentant M. Anatoli OREL

Suppléants Mme Natalia ZARUDNA
M. Olexander DEMIANIUK
M. Olexander MAZNYCHENKO
Mme Larysa MYRONENKO
M. Oleh YATSENKIVSKY

Vanuatu

Représentant M. Jacques SESE

Suppléant M. Daniel MARTIN

Viet Nam (vice-président)

Représentant	M. LÊ Kinh Tai
Suppléants	M. PHAM Sanh Chau M. VU Duc Tam Mme NGUYEN Thi Nhu Phi M. HO Minh Tuan Mme NGUYEN Pham Van Huong M. NGUYEN Manh Cuong

Représentants et observateurs

Système des Nations Unies

Bureau international du Travail (BIT)	M. Jean-Daniel LEROY
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	M. Evlogui BONEV
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)	M. Mohamed BOUKRY M. Shana KANINDA
Université des Nations Unies (UNU)	Mme Caterina CASULLO
Corps commun d'inspection (CCI)	M. Wolfgang MÜNCH

Organisations intergouvernementales

Comité international de la Croix-Rouge (CICR)	M. Edmond CORTHEZY Mme Ghislaine DOUCET
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM)	Mme France DIJOURD
Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA)	Mme Cristina Belda MONTOJO
Ligue des Etats arabes (LEA)	M. Nassif HITTI M. Sidi Ould Cheikh WEHFOU Mme Lara BOURGI
Commission européenne	M. John MADDISON M. Gilles FONTAINE Mme Linda JAMES
Banque interaméricaine de développement (BID)	M. Leonel HARARI
Organisation internationale de la francophonie	M. Jacques CRÊTE

Union latine

M. Bernardino OSIO

Centre international pour le génie
génétique et la biotechnologie
(CIGGB)

M. Decio RIPANDELLI

SECRETARIAT

M. Koïchiro MATSUURA (directeur général), M. Márcio Nogueira BARBOSA (directeur général adjoint), M. John Sagar DANIEL (sous-directeur général pour l'éducation), M. Walter Rudolf ERDELEN (sous-directeur général pour les sciences exactes et naturelles), M. Patricio BERNAL (sous-directeur général, secrétaire exécutif de la Commission océanographique intergouvernementale), M. Pierre T. SANE (sous-directeur général pour les sciences sociales et humaines), M. Mounir BOUCHENAKI (sous-directeur général pour la culture), M. Abdul Waheed KHAN (sous-directeur général pour la communication et l'information), M. Ahmed Saleh SAYYAD (sous-directeur général pour les relations extérieures et la coopération), M. Nouréini Rémi TIDJANI-SERPOS (sous-directeur général pour le Département Afrique), Mme Eleonora MITROFANOVA (sous-directrice générale pour l'administration), Mme Françoise RIVIERE (sous-directrice générale, directrice du Cabinet), Mme Muriel HARTY DE PIERREBOURG (porte-parole), M. Abdulqawi Ahmed YUSUF (conseiller juridique), M. Mohamed AL SHAABI (secrétaire du Conseil exécutif), autres membres du Secrétariat.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR, DU CALENDRIER DES TRAVAUX ET DU RAPPORT DU BUREAU	1
1.1 Election du Président de la Commission financière et administrative	1
2 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA 164e SESSION	1
3 EXECUTION DU PROGRAMME	2
3.1.1 Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale	2
3.1.2 Rapport du Directeur général sur l'exécution du Programme et budget pendant l'exercice biennal précédent (2000-2001 - 32 C/3)	3
3.2 Education	4
3.2.1 Invitations à la Table ronde des ministres et hauts responsables de l'éducation physique et du sport (Paris, 9-10 janvier 2003).....	4
3.2.2 Comité mixte UNESCO-UNICEF sur l'éducation	5
3.3 Sciences exactes et naturelles	5
3.3.1 Rapport du Directeur général sur les résultats de l'étude de faisabilité concernant la création d'un programme international relatif aux sciences fondamentales.....	5
3.4 Sciences sociales et humaines	7
3.4.1 Eléments d'une stratégie globale de l'UNESCO relative aux droits de l'homme	7
3.4.2 Rapport du Directeur général sur l'étude de l'UNESCO concernant l'élaboration d'un instrument international sur les données génétiques	7
3.4.3 Recommandations de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST)	8
3.4.4 Rapport d'étape du Directeur général sur le Centre international des sciences de l'homme (CISH), Byblos	9
3.4.5 Prix Avicenne d'éthique scientifique.....	10

3.5	Culture	12
3.5.1	Jérusalem et la mise en oeuvre de la décision 164 EX/3.5.3.....	12
3.5.2	Règlement financier du Compte spécial pour la Proclamation des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité.....	13
3.5.3	Demande d'octroi du statut d'institut sous l'égide de l'UNESCO présentée par l'Institut international pour l'opéra et la poésie (IIOP) de Vérone (Italie)..	15
3.6	Communication et information	15
3.6.1	Rapport du Directeur général sur le processus de consultation et le projet de recommandation révisé concernant la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace	15
4	PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2004-2005 (32 C/5).....	15
4.1	Propositions préliminaires du Directeur général concernant le Projet de programme et de budget pour 2004-2005 (32 C/5)	15
5	METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION	24
5.1	Les relations entre les trois organes de l'UNESCO : rôle de la Conférence générale concernant la Stratégie à moyen terme (C/4) et le Programme et budget (C/5).....	24
5.2	Méthodes de travail et coûts de fonctionnement du Conseil exécutif.....	25
5.3	La stratégie d'évaluation de l'UNESCO	25
5.4	Rapport d'étape du Directeur général sur l'application des critères relatifs à une stratégie globale concernant les instituts et centres de l'UNESCO.....	26
6	QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET REGLEMENTS	27
6.1	Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en application de la décision 104 EX/3.3 et rapport du Comité à ce sujet	27
6.2	Propositions du Comité sur les conventions et recommandations concernant les conditions et procédures d'examen des questions relatives à l'application des instruments normatifs de l'UNESCO	27
6.3	Statuts du Comité international de coordination pour la sauvegarde du patrimoine culturel de l'Afghanistan	29
6.4	Amendements aux Statuts du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC)	32

	<u>Page</u>
7 CONFERENCE GENERALE	36
7.1 Dates de la 32e session de la Conférence générale	36
8 QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	37
8.1 Rapport du Directeur général sur les ajustements budgétaires autorisés à l'intérieur de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2002-2003	37
8.2 Rapport du Directeur général sur l'utilisation des fonds reportés	40
8.3 Rapport actualisé du Directeur général sur l'état de la mise en oeuvre des recommandations du Commissaire aux comptes concernant l'exercice biennal 1998-1999	43
8.4 Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice clos le 31 décembre 2001 et rapport du Commissaire aux comptes	43
8.5 Rapport du Directeur général sur l'état des contributions des Etats membres et des plans de paiement et sur le barème des quotes-parts des Etats membres.....	44
8.6 Bourses UNESCO : montant du budget à allouer en 2004-2005 pour renforcer les capacités dans les Etats membres.....	46
8.7 Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence.....	46
8.8 Rapport du Directeur général, de concert avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO.....	47
8.9 Amendement au Règlement financier du Compte spécial Priorité Afrique	48
8.10 Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (en séance privée)	49
9 RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES	50
9.1 Contribution de l'UNESCO aux politiques et activités opérationnelles de coopération pour le développement au sein du système des Nations Unies.....	50
9.2 Rapport du Directeur général sur des mécanismes spécifiques permettant aux commissions nationales intéressées de participer efficacement à l'exécution du programme au niveau des bureaux hors Siège de l'UNESCO	51
9.3 Rapport du Directeur général sur les progrès accomplis dans l'élaboration des directives pour la sélection de partenaires dans les Etats membres, y compris la réglementation de l'utilisation du nom et de l'emblème de l'UNESCO par ces partenaires.....	52
9.4 Prix L'OREAL-UNESCO pour les femmes et la science.....	53

9.5	Relations avec les organisations non gouvernementales, les fondations et d'autres institutions similaires.....	55
9.6	Proposition concernant la suite à donner par l'UNESCO aux rapports du Corps commun d'inspection (CCI).....	57
9.7	Rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Renforcer la fonction d'investigation dans les organisations du système des Nations Unies" (JIU/REP/2000/9).....	58
10	QUESTIONS GENERALES.....	58
10.1	Rapport du Directeur général sur l'installation de l'Institut de statistique de l'UNESCO au Canada et sur sa première année d'activité.....	58
10.2	Application de la décision 164 EX/8.2 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés.....	59
10.3	Commentaires du Directeur général sur les rapports d'évaluation externe soumis au cours de l'exercice 2000-2001.....	61
10.4	Dates de la 166e session (y compris les réunions des organes subsidiaires).....	62
	COMMUNIQUE RELATIF AUX SEANCES PRIVEES DU LUNDI 7 ET DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2002.....	63

1 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR, DU CALENDRIER DES TRAVAUX ET DU RAPPORT DU BUREAU** (165 EX/1, 165 EX/INF.1 (Rev.) et 165 EX/2 Rev.)

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour et le calendrier des travaux qui figurent dans les documents 165 EX/1 et 165 EX/INF.1 (Rev.).

Le Conseil exécutif a décidé de renvoyer aux commissions les points suivants de son ordre du jour :

1. à la **Commission du programme et des relations extérieures (PX)** les points 3.2.2, 3.3.1, 3.4.1, 3.4.2, 3.4.3, 3.4.4, 3.5.1, 3.6.1, 5.4, 6.3, 9.1, 9.2, 10.1, 10.2 et 10.3 ; et les points 3.1.1, 3.1.2, 3.4.5, 3.5.3, 4.1, 8.2, 9.3 et 9.4 en ce qui concernait leurs aspects relatifs au programme ;
2. à la **Commission financière et administrative (FA)** les points 3.5.2, 5.2, 8.1, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8 et 8.9 ; et les points 3.1.1, 3.1.2, 3.4.5, 3.5.3, 4.1, 8.2, 9.3 et 9.4 en ce qui concernait leurs aspects administratifs et financiers.

Le Conseil exécutif a approuvé les propositions du Bureau reproduites dans le document 165 EX/2 Rev. concernant les points de l'ordre du jour suivant :

- 3.2.1 Invitations à la Table ronde des ministres et hauts responsables de l'éducation physique et du sport (Paris, 9-10 janvier 2003) (165 EX/7)
- 6.4 Projet d'amendements aux statuts du Fond international pour la promotion de la culture (165 EX/23)

(165 EX/SR.1 et 4)

1.1 **Election du Président de la Commission financière et administrative**

En application de l'article 16, paragraphe 3, de son Règlement intérieur, le Conseil exécutif a élu M. Vladimir Kalamanov (Fédération de Russie) président de la Commission financière et administrative, en remplacement de M. Evgueny Sidorov (Fédération de Russie) pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir.

(165 EX/SR.1)

2 **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA 164e SESSION** (164 EX/SR.1-9)

Le Conseil exécutif a approuvé les procès-verbaux de sa 164e session.

(165 EX/SR.1)

3 EXECUTION DU PROGRAMME

3.1.1 Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale (165 EX/4, Partie I et Partie II et Add., 165 EX/4 Annexes, 165 EX/INF.7, 165 EX/INF.8, 165 EX/INF.9, 165 EX/INF.10, 165 EX/50 Partie I et 165 EX/51 Partie I)

I

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 165 EX/4 Partie I, 165 EX/INF.7, 165 EX/INF.8, 165 EX/INF.9 et 165 EX/INF.10,
2. Prend note de leur contenu.

(165 EX/SR.8)

II

Exécution du programme par poste de dépenses

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les décisions 145 EX/5.1 (I), 157 EX/3.1 (I), 159 EX/3.1.1 (I), 160 EX/3.1.1 (I), 161 EX/3.1.1 (I), 162 EX/3.1.1 (III) et 162 EX/7.12, la résolution 31 C/50, et la décision 164 EX/6.9,
2. Ayant examiné les documents 165 EX/4 (Partie II et Add.), 165 EX/4 Annexes, 165 EX/INF.7 et 165 EX/INF.10,
3. Note avec préoccupation que le tableau relatif à l'exécution du programme par poste de dépenses n'a pas été inclus dans la Partie II du document 165 EX/4 ;
4. Demande au Directeur général de veiller à ce que les informations figurant normalement dans le tableau susmentionné soient introduites progressivement dans le rapport sur l'exécution du programme, à commencer par celui qui doit être présenté au Conseil exécutif à sa 166e session.

(165 EX/SR.7)

III

Universalité de l'Organisation

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'introduction de la Présidente du Conseil exécutif et celle du Directeur général, ainsi que les interventions des Etats membres du Conseil et d'observateurs d'autres Etats,
2. Réaffirmant l'importance de l'universalité de la composition de l'Organisation pour l'accomplissement de sa mission, qui nécessite une coopération internationale,

3. Reconnaissant les avantages, en particulier les avantages de caractère intellectuel et scientifique, que l'UNESCO et la communauté internationale retireraient non seulement du retour au sein de l'Organisation de tous les Etats qui s'en sont retirés mais aussi de l'adhésion des Etats qui n'en sont pas encore membres,
4. Accueille avec satisfaction l'annonce faite par le Président des Etats-Unis d'Amérique, le 12 septembre 2002, du retour de son pays au sein de l'UNESCO ;
5. Encourage Singapour à envisager son prompt retour au sein de l'Organisation ;
6. Encourage les Etats qui ne sont pas encore membres de l'UNESCO à adhérer à l'Organisation ;
7. Félicite le Directeur général de son action et l'encourage à poursuivre les efforts qu'il déploie pour créer les conditions menant à la pleine universalité de l'Organisation.

(165 EX/SR.9)

3.1.2 Rapport du Directeur général sur l'exécution du Programme et budget pendant l'exercice biennal précédent (2000-2001 - 32 C/3) (165 EX/6 et 165 EX/51 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 165 EX/6 (projet de document 32 C/3),
2. Reconnaissant que le projet de document 32 C/3 était destiné à être un document de transition, qui n'intégrerait pas nécessairement toutes les améliorations proposées dans le document 162 EX/6,
3. Notant avec satisfaction les informations contenues dans le document 165 EX/6, ainsi que les améliorations apportées à la méthodologie utilisée pour son élaboration, en particulier l'amélioration de l'auto-évaluation dans la Partie I, l'analyse des problèmes et les propositions d'amélioration présentées dans la Partie II ainsi que la validation systématique par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) de l'intégrité des données,
4. Invite le Directeur général à mettre à profit les enseignements du rapport dans les propositions qu'il formulera au sujet des activités futures de l'Organisation, en ce qui concerne plus particulièrement le prochain Projet de programme et de budget (32 C/5) et toute révision éventuelle du document 31 C/4 ;
5. Invite en outre le Directeur général, dans le cadre de la programmation et de la budgétisation axées sur les résultats, à améliorer les futurs documents C/3 en donnant suite aux propositions présentées dans la Partie II du projet de document 32 C/3.

(165 EX/SR.8)

3.2 Education

3.2.1 Invitations à la Table ronde des ministres et hauts responsables de l'éducation physique et du sport (Paris, 9-10 janvier 2003) (165 EX/7 et 165 EX/2 Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant que la troisième Conférence internationale des ministres et hauts responsables de l'éducation physique et du sport a recommandé au Directeur général de convoquer la Table ronde des ministres et hauts responsables de l'éducation physique et du sport,
2. Ayant examiné les propositions du Directeur général concernant les invitations à cette Table ronde,
3. Invite le Directeur général à convoquer la Table ronde des ministres et hauts responsables de l'éducation physique et du sport ;
4. Décide :
 - (a) que des invitations à participer à la Table ronde avec droit de vote seront adressées à tous les Etats membres et Membres associés de l'UNESCO ;
 - (b) que des invitations à envoyer des observateurs à la Table ronde seront adressées à tous les Etats mentionnés au paragraphe 9 du document 165 EX/7 ;
 - (c) qu'une invitation à envoyer des observateurs à la Table ronde sera adressée à la Palestine ;
 - (d) que des invitations à envoyer des représentants à la Table ronde seront adressées aux organisations du système des Nations Unies mentionnées au paragraphe 11 du document 165 EX/7 ;
 - (e) que des invitations à envoyer des observateurs à la Table ronde seront adressées aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales dont la liste figure au paragraphe 12 du document 165 EX/7 ;
 - (f) que des invitations à envoyer des observateurs à la Table ronde seront adressées aux institutions et fondations dont la liste figure au paragraphe 13 du document 165 EX/7 ;
 - (g) que des invitations à envoyer des observateurs à la Table ronde seront adressées aux organisations internationales mentionnées au paragraphe 14 du document 165 EX/7 ;
5. Autorise le Directeur général à adresser toutes autres invitations qu'il pourrait juger utiles aux travaux de la Table ronde, en en informant le Conseil exécutif ;

6. Prie instamment les Etats membres de prendre des mesures immédiates, dans le champ de leur compétence et dans le cadre de la coopération internationale, en vue de coopérer à l'organisation de cette Table ronde des ministres et hauts responsables de l'éducation physique et du sport.

(165 EX/SR.1)

3.2.2 Comité mixte UNESCO-UNICEF sur l'éducation (165 EX/8 et 165 EX/51 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les décisions 148 EX/7.1 et 154 EX/3.3.3 par lesquelles il a désigné des membres du Conseil exécutif pour siéger au Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation,
2. Ayant examiné le document 165 EX/8,
3. Décide de désigner les Etats membres suivants du Conseil exécutif : Cuba, Fédération de Russie, Japon, Oman, Royaume-Uni et Swaziland ;
4. Autorise le Comité mixte à discuter de son avenir à sa huitième réunion en tenant compte d'autres modalités efficaces de collaboration entre les deux organisations et à formuler des recommandations à ce sujet, sous réserve qu'une résolution analogue soit adoptée par le Conseil d'administration de l'UNICEF.

(165 EX/SR.8)

3.3 Sciences exactes et naturelles

3.3.1 Rapport du Directeur général sur les résultats de l'étude de faisabilité concernant la création d'un programme international relatif aux sciences fondamentales (165 EX/9 et 165 EX/51 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 160 EX/3.3.2 concernant le rapport du Directeur général sur la réorientation des programmes de l'UNESCO dans le domaine des sciences afin de tenir compte des conclusions de la Conférence mondiale sur la science (Budapest, 1999), ainsi que sa décision 162 EX/3.3.1 concernant le rapport du Directeur général sur les progrès réalisés dans le suivi de la Conférence mondiale sur la science,
2. Ayant examiné le document 165 EX/9,
3. Reconnaissant que, aujourd'hui plus que jamais, les sciences fondamentales et leurs applications jouent un rôle décisif dans le processus de mondialisation et sont un facteur clé du développement pour ce qui est de répondre aux besoins fondamentaux des populations et de tirer parti des possibilités sans précédent qu'offre la science pour le progrès de la société,

4. Rappelant que le renforcement des capacités scientifiques, techniques et humaines de participation aux nouvelles sociétés du savoir est l'un des objectifs stratégiques de l'Organisation énoncés dans la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007, qui exige de mener une action encore plus résolue pour réduire les disparités en matière de capacités scientifiques,
5. Donnant suite à la recommandation 28 de l'Agenda pour la science - Cadre d'action, qui invite les pays, les organisations non gouvernementales et intergouvernementales et les organismes du système des Nations Unies à renforcer leurs programmes relatifs à la science afin de s'attaquer aux problèmes urgents de développement,
6. Soucieux d'encourager de nouvelles et importantes initiatives dans le domaine des sciences fondamentales afin de mettre en pratique les principales recommandations de la Conférence mondiale sur la science,
7. Invite les Etats membres :
 - (a) à renforcer les mesures politiques visant à promouvoir les sciences fondamentales au niveau national, en étroite coopération avec l'UNESCO ;
 - (b) à prendre part - et à accroître leur appui - à la coopération internationale et régionale en sciences fondamentales dans le cadre du programme de l'UNESCO, afin de renforcer les capacités scientifiques et d'exécuter, dans le domaine des sciences fondamentales et de l'enseignement de la science, des activités qui répondent aux besoins nationaux ;
 - (c) à informer le Directeur général des projets nationaux et régionaux pertinents en sciences fondamentales pour lesquels ils seraient disposés à apporter un appui extrabudgétaire, et à coopérer au niveau international en ce qui concerne la formation, la recherche et la promotion de l'application des résultats de la recherche ;
8. Invite le Directeur général :
 - (a) à renforcer les capacités scientifiques nationales dans les Etats membres ainsi que le transfert de science et de technologie dans le cadre des programmes existants en matière de sciences fondamentales et de sciences de l'ingénieur ;
 - (b) à convoquer un comité *ad hoc* d'experts représentatifs des différentes régions géographiques, qui procédera à des consultations et élaborera un avant-projet de programme international en sciences fondamentales dans le cadre de l'option optimale retenue parmi celles qui figurent dans le document 165 EX/9, et à fournir un soutien à ses travaux ;
 - (c) à faire rapport au Conseil exécutif à sa 166e session sur les travaux du Comité *ad hoc* d'experts et sur ses propositions.

(165 EX/SR.8)

3.4 Sciences sociales et humaines

3.4.1 Eléments d'une stratégie globale de l'UNESCO relative aux droits de l'homme (165 EX/10 et 165 EX/51 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4 approuvé),
2. Ayant à l'esprit le programme de réforme du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (A/51/950) et la Déclaration du Millénaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (A/RES/55/2),
3. Ayant délibéré sur le document 165 EX/10,
4. Réaffirmant l'engagement de l'UNESCO en faveur des droits de l'homme et la nécessité d'améliorer sa contribution à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme relevant de son mandat,
5. Se félicitant des mesures prises pour intégrer les droits de l'homme aux programmes de l'Organisation et renforcer la coordination interne dans le domaine des droits de l'homme, tant au Siège que sur le terrain,
6. Louant les efforts de l'UNESCO pour renforcer la coopération avec d'autres organismes et institutions du système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales régionales, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales,
7. Prie le Directeur général d'accorder une priorité particulière à l'éducation et à la recherche dans le domaine des droits de l'homme ;
8. Invite le Directeur général, compte tenu des débats de la 165e session, à continuer de préparer une stratégie globale de l'UNESCO dans le domaine des droits de l'homme en étroite consultation avec les Etats membres et avec tous les partenaires concernés et à présenter un rapport sur l'état de l'élaboration de cette stratégie au Conseil exécutif à sa 166e session ;
9. Invite également le Directeur général à présenter conjointement le rapport sur l'état de la Stratégie globale de l'UNESCO dans le domaine des droits de l'homme et des rapports de situation sur les stratégies connexes actuellement en cours d'élaboration.

(165 EX/SR.8)

3.4.2 Rapport du Directeur général sur l'étude de l'UNESCO concernant l'élaboration d'un instrument international sur les données génétiques (165 EX/11 et 165 EX/51 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant à l'esprit la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme (1997),
2. Rappelant la résolution 31 C/22,

3. Ayant examiné le document 165 EX/11,
4. Considérant le communiqué de la Table ronde des ministres de la science sur "La bioéthique : un enjeu international" (Paris, 22-23 octobre 2001), invitant l'Organisation à prévoir des prolongements à la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme ainsi qu'à renforcer son action normative,
5. Conscient à la fois de la complexité et de l'ampleur de la question des données génétiques, mais aussi de l'urgente nécessité de définir en la matière des principes et des normes qui soient reconnus et adoptés sur le plan international,
6. Reconnaissant qu'il importe d'assurer la participation de tous aux progrès des sciences de la vie, et aux bienfaits qui en résultent, dans le respect de la liberté, de la dignité et de l'identité de la personne humaine,
7. Remercie le Comité international de bioéthique (CIB) et le Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB) de la qualité des travaux effectués concernant les données génétiques ;
8. Considère qu'il est urgent que l'Organisation prépare une déclaration internationale sur les données génétiques humaines, dans le respect de la dignité humaine et des droits et des libertés de la personne ;
9. Invite le Directeur général à poursuivre, en consultation avec les Etats membres et les autres organisations internationales concernées, la préparation d'une déclaration internationale sur les données génétiques humaines qui serait soumise à une réunion intergouvernementale de tous les Etats en vue de son adoption par la Conférence générale à sa 32e session ;
10. Invite également le Directeur général à lui faire rapport sur l'avancement des travaux sur cette question et à lui présenter un avant-projet de déclaration à sa 166e session.

(165 EX/SR.8)

3.4.3 Recommandations de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) (165 EX/13 et 165 EX/51 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 165 EX/13,
2. Prenant note des travaux accomplis à ce jour par la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST),
3. Salue la contribution que la COMEST a apportée à ce jour au renforcement de la mission éthique de l'Organisation, notamment dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies, qui est l'une des cinq priorités principales du programme de l'UNESCO et qui se situe au coeur de la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 ;
4. Prend note des recommandations de la COMEST dans les domaines de l'éthique de l'eau douce, l'éthique de l'énergie et l'éthique de l'espace extra-atmosphérique ;

5. Apprécie la coopération qui existe entre l'UNESCO, la COMEST et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de l'ONU (UNCOPUOS) ;
6. Apprécie également la coopération qui existe entre l'UNESCO, la COMEST et le Conseil international pour la science (CIUS) dans le domaine de l'éthique de l'environnement et du développement durable ;
7. Demande au Directeur général de poursuivre cette coopération internationale et d'effectuer une étude approfondie du rapport et des recommandations adoptées par la COMEST à sa deuxième session (Berlin, 17-19 décembre 2001), conformément aux priorités établies dans les documents 31 C/4 et 31 C/5 ;
8. Invite le Directeur général à lui présenter à sa 166e session, ainsi qu'à la Conférence générale à sa 32e session, un rapport sur les travaux accomplis par la COMEST depuis sa deuxième session, ainsi que des propositions en vue de l'évaluation de l'impact de l'action de la COMEST ;
9. Engage les Etats, les organisations et les institutions à promouvoir et renforcer la réflexion sur l'éthique des sciences et des technologies pour faire en sorte que l'humanité puisse tirer parti des découvertes scientifiques et des progrès technologiques de façon harmonieuse ;
10. Invite le Directeur général à communiquer au Président de la COMEST les termes de la présente décision ainsi que les observations et propositions formulées à cet égard par les membres du Conseil exécutif à sa 165e session.

(165 EX/SR.8)

3.4.4 Rapport d'étape du Directeur général sur le Centre international des sciences de l'homme (CISH), Byblos (165 EX/12 et 165 EX/51 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 165 EX/12,
2. Tenant compte des termes de l'Accord en date du 4 mars 1998 conclu entre l'UNESCO et le Gouvernement de la République libanaise concernant la création du Centre international des sciences de l'homme (CISH) à Byblos,
3. Soulignant l'importance du CISH pour la réalisation du programme de l'UNESCO dans le domaine des sciences sociales et humaines,
4. Rendant tout particulièrement hommage au rôle joué par les autorités libanaises dans la réactivation du Centre et son fonctionnement harmonieux,
5. Se félicitant des efforts entrepris par le Directeur général et le Directeur du Centre pour renforcer le CISH,
6. Encourage le Centre international des sciences de l'homme de Byblos à renforcer son travail de recherche sur la démocratie et la culture ;
7. Appelle les Etats membres à coopérer activement avec le Centre, par l'entremise de leurs institutions de recherche et de leurs experts ;

8. Invite le Directeur général à poursuivre sa coopération avec le Gouvernement de la République libanaise sur la base de l'Accord conclu et des modalités d'application convenues entre les deux parties ;
9. Invite également le Directeur général à lui présenter à sa 167^e session les éléments d'une stratégie intégrée visant à mettre en place un programme international sur la démocratie, en y indiquant la contribution potentielle du CISH à la mise en oeuvre de cette stratégie.

(165 EX/SR.8)

3.4.5 Prix Avicenne d'éthique scientifique (165 EX/24 Rev. et 165 EX/51 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 165 EX/24 Rev. concernant la création du "Prix Avicenne d'éthique scientifique",
2. Considérant que les objectifs du Prix sont conformes à ceux de l'UNESCO, énoncés notamment aux deuxième et sixième alinéas du Préambule et au paragraphe 2 (c) de l'Article premier de son Acte constitutif,
3. Rappelant que le fait de "promouvoir des principes et des normes éthiques pour guider le progrès scientifique, le développement technologique et les transformations sociales", a été reconnu comme l'un des objectifs stratégiques de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (2002-2007),
4. Soulignant que la création du Prix contribuera de façon significative à renforcer la sensibilisation internationale et à mettre en évidence l'importance de l'éthique dans le domaine scientifique,
5. Exprime sa profonde gratitude au Gouvernement de la République islamique d'Iran pour cette initiative et son offre généreuse pour la dotation du Prix, ainsi que pour le financement de la totalité des frais de fonctionnement du Prix, qui doit être décerné initialement au cours de l'exercice biennal 2002-2003 ;
6. Approuve les statuts du "Prix Avicenne d'éthique scientifique", tels qu'ils figurent dans l'annexe de la présente décision ;
7. Décide de reporter à sa 166^e session l'examen des modalités d'une éventuelle prolongation de l'attribution de ce Prix au-delà de l'exercice biennal en cours.

ANNEXE

Statuts du Prix Avicenne d'éthique scientifique

1. But

Ce Prix a pour but de récompenser les activités d'individus et de groupes dans le domaine de l'éthique scientifique. Ces activités doivent être en accord avec la politique de l'UNESCO et avoir un lien avec le programme de l'Organisation dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies.

2. Dénomination, montant et périodicité du Prix

- (a) Le Prix s'intitule "Prix Avicenne d'éthique scientifique".
- (b) Le Prix est financé par la République islamique d'Iran et consiste en : (i) une médaille d'or à l'effigie d'Avicenne et un certificat, (ii) une somme de 10.000 dollars des Etats-Unis et (iii) un voyage scientifique d'une semaine en République islamique d'Iran, au cours duquel sont prévues des allocutions dans des réunions pertinentes, organisées à cette occasion par le Gouvernement de la République islamique d'Iran.
- (c) Le Prix est décerné initialement au cours de l'exercice biennal 2002-2003.
- (d) Les frais de fonctionnement du Prix sont entièrement pris en charge par la République islamique d'Iran.

3. Conditions requises

Les candidats (individus et groupes) doivent avoir contribué à des travaux de recherche de qualité dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies.

4. Désignation du lauréat

Le Directeur général de l'UNESCO désigne le lauréat sur la recommandation d'un jury international.

5. Jury

- (a) Le jury se compose de trois membres, de nationalités différentes, nommés par le Directeur général parmi les membres de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), en tenant compte du renouvellement des membres de la COMEST.
- (b) Le jury adopte son règlement intérieur et est assisté par un membre du Secrétariat désigné par le Directeur général.

6. Propositions de candidatures

Lorsque le Secrétariat sera en possession des éléments qui constituent le Prix et des fonds afférents aux frais de fonctionnement comme indiqué à l'article 2 ci-dessus, le Directeur général de l'UNESCO demandera des propositions de candidatures aux gouvernements des Etats membres, en consultation avec leurs commissions nationales, ainsi qu'aux organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations officielles avec l'Organisation, chaque Etat membre et chaque ONG pouvant désigner un candidat.

7. Présentation des candidatures

Les gouvernements et les ONG doivent fournir à l'appui de chaque candidature un texte de recommandation comprenant :

- (a) une description de la carrière universitaire et des travaux du candidat ;
- (b) un résumé des travaux soumis à l'attention du jury ;

- (c) un exposé de la contribution de ces travaux au développement de la recherche dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies.

Les candidatures doivent être soumises en anglais ou en français et accompagnées d'une notice biographique.

8. Modalités d'attribution du Prix

Le Directeur général de l'UNESCO annonce le nom du lauréat. Le Directeur général (ou son représentant) remet le Prix au cours d'une cérémonie officielle organisée à cette occasion, à laquelle il invite le représentant du Gouvernement de la République islamique d'Iran.

9. Amendements aux Statuts du Prix

Tout amendement aux présents Statuts doit être soumis à l'approbation du Conseil exécutif.

(165 EX/SR.8)

3.5 Culture

3.5.1 Jérusalem et la mise en œuvre de la décision 164 EX/3.5.3 (165 EX/14 et 165 EX/51 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 30 C/28 et la décision 164 EX/3.5.3, ainsi que les dispositions de la quatrième Convention de Genève (1949) et de ses protocoles additionnels, de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et du Protocole y relatif ainsi que de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la vieille ville de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel, et les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies sur le statut de Jérusalem,
2. Prenant note du document 165 EX/14 relatif à Jérusalem et attirant l'attention sur les obstacles à la mise en œuvre de la décision 164 EX/3.5.3,
3. Préoccupé par les dommages, dûment constatés par des experts de notoriété internationale, qui affectent et menacent les équilibres de la Ville sainte,
4. Profondément préoccupé par les actions qui mettent en péril le patrimoine de cette ville et ses composantes culturelles, architecturales, historiques et démographiques,
5. Remercie le Directeur général des louables efforts qu'il ne cesse de déployer pour la préservation des biens culturels et historiques de la vieille ville de Jérusalem et le prie de poursuivre ses efforts afin de préserver l'équilibre de l'ensemble du site et de veiller ainsi au respect par la puissance occupante de toutes les décisions et résolutions relatives à Jérusalem pour tout ce qui concerne ses composantes culturelles, architecturales, historiques et démographiques ainsi que les travaux de restauration ;
6. Remercie les Etats, organisations, institutions et particuliers qui ont contribué financièrement au compte spécial réservé à la sauvegarde du patrimoine culturel de la ville de Jérusalem, notamment l'Arabie saoudite pour sa constante et généreuse contribution ;

7. Réaffirme son vif regret que les autorités israéliennes s'obstinent à empêcher le professeur Oleg Grabar d'accomplir à Jérusalem la mission qui lui a été confiée, et que celui-ci n'ait pu, en raison des obstacles qui lui sont opposés, présenter son rapport au Conseil exécutif ;
8. Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts en vue de garantir l'application par les autorités israéliennes de la résolution 30 C/28 de la Conférence générale ainsi que des décisions du Conseil exécutif, pour permettre au professeur Grabar d'accomplir sa mission à Jérusalem et de présenter son rapport au Conseil à sa 166e session ;
9. Demande avec fermeté que les autorités israéliennes prennent toutes les mesures qui s'imposent en vue du bon déroulement de cette mission ;
10. Demande également au Directeur général de tenir le Conseil informé de la situation afin qu'il puisse étudier des mesures appropriées en vue de l'application des résolutions et décisions de l'UNESCO ;
11. Prie les organisations et institutions gouvernementales et non gouvernementales de se conformer à toutes les résolutions de la Conférence générale et décisions du Conseil exécutif relatives à Jérusalem et de n'autoriser la prise d'aucune mesure qui contrevienne à ces résolutions et décisions ;
12. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 166e session.

(165 EX/SR.8)

3.5.2 Règlement financier du Compte spécial pour la Proclamation des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité (165 EX/15 et 165 EX/50 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 164 EX/3.5.1,
2. Ayant examiné le document 165 EX/15,
3. Prend note du Règlement financier du Compte spécial pour la Proclamation des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité, annexé à la présente décision.

ANNEXE

Règlement financier du Compte spécial pour la Proclamation des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité

Article premier - Etablissement du Compte spécial

1.1 Conformément à l'article 6, paragraphe 6, du Règlement financier de l'UNESCO, il est créé un Compte spécial pour la Proclamation des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité, ci-après dénommé "le Compte spécial".

1.2 La gestion du Compte spécial est régie par les dispositions ci-après.

Article 2 - Exercice financier

L'exercice financier correspond à celui de l'UNESCO.

Article 3 - Objet

Le Compte spécial a pour objet de recevoir des contributions volontaires, de source publique ou privée, destinées au financement des activités de sauvegarde et de promotion des chefs-d'oeuvre proclamés "patrimoine oral et immatériel de l'humanité", y compris les prix s'y rapportant.

Article 4 - Recettes

Les recettes du Compte spécial sont constituées par :

- (a) les contributions volontaires provenant d'Etats, d'organisations et organismes internationaux ainsi que d'autres entités ;
- (b) les subventions, dotations, dons et legs qui lui sont affectés pour les activités de sauvegarde et de promotion des chefs-d'oeuvre proclamés "Patrimoine oral et immatériel de l'humanité" ;
- (c) les intérêts produits par les placements visés à l'article 7 ci-après.

Article 5 - Dépenses

Le Compte spécial est débité des dépenses effectuées conformément à l'objet défini à l'article 3 ci-dessus, y compris les dépenses administratives s'y rapportant expressément.

Article 6 - Comptabilité

- 6.1 Le Contrôleur financier de l'UNESCO fait tenir la comptabilité nécessaire.
- 6.2 Tout solde inutilisé en fin d'exercice est reporté sur l'exercice suivant.
- 6.3 Les comptes du Compte spécial sont présentés pour vérification au Commissaire aux comptes de l'UNESCO, en même temps que les autres comptes de l'Organisation.
- 6.4 Les contributions en nature sont comptabilisées en dehors du Compte spécial.

Article 7 - Placements

- 7.1 Le Directeur général est autorisé à placer à court terme les sommes figurant au crédit du Compte spécial.
- 7.2 Les intérêts produits par ces placements sont portés au crédit du Compte spécial.

Article 8 - Clôture du Compte spécial

Le Directeur général peut décider de clore le Compte spécial lorsqu'il estime que celui-ci n'a plus de raison d'être ; il en informe le Conseil exécutif.

Article 9 - Disposition générale

Sauf dispositions contraires du présent Règlement, le Compte spécial est administré conformément au Règlement financier de l'UNESCO.

(165 EX/SR.7)

3.5.3 Demande d'octroi du statut d'institut sous l'égide de l'UNESCO présentée par l'Institut international pour l'opéra et la poésie (IIOP) de Vérone (Italie)
(165 EX/32 et 165 EX/51 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les "principes et directives concernant la création de centres internationaux ou régionaux placés sous l'égide de l'UNESCO", adoptés par la résolution 21 C/40,
2. Ayant examiné le document 165 EX/32,
3. Demande au Directeur général de procéder à une étude de faisabilité préliminaire sur ce sujet et de lui faire rapport à sa 166e session.

(165 EX/SR.8)

3.6 Communication et information

3.6.1 Rapport du Directeur général sur le processus de consultation et le projet de recommandation révisé concernant la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (165 EX/16 et 165 EX/51 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 165 EX/16,
2. Remercie le Directeur général pour les grands efforts qu'il a déployés en vue d'approfondir le processus de consultation dans le cadre de la préparation du projet de recommandation révisé sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace ;
3. Invite le Directeur général à soumettre à la Conférence générale, à sa 32e session, le projet de recommandation révisé, accompagné des observations formulées par le Conseil exécutif à sa 165e session.

(165 EX/SR.8)

4 PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2004-2005 (32 C/5)

4.1 Propositions préliminaires du Directeur général concernant le Projet de programme et de budget pour 2004-2005 (32 C/5) (165 EX/5 Partie I (A), (B) et (C) et 165 EX/INF.3 ; 165 EX/5 Parties II et III et 165 EX/INF.10)

A

Propositions préliminaires concernant le document 32 C/5

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les propositions préliminaires du Directeur général concernant le Projet de programme et de budget pour 2004-2005 (32 C/5) présentées dans le document 165 EX/5, Parties II et III,

2. Réaffirmant les dispositions de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO 2002-2007 (31 C/4 approuvé),
3. Prenant note avec satisfaction des résultats du processus de consultation large et participatif mené par le Directeur général avec les Etats membres, par le biais des consultations régionales des commissions nationales, ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales sur le Projet de programme et de budget pour 2004-2005 (32C/5), qui sont présentés dans le document 165 EX/5, Partie I (A), (B) et (C),
4. Prenant en compte les débats de sa présente session, en particulier les observations et les suggestions faites en plénière par les membres du Conseil exécutif au titre du point 4.1 de l'ordre du jour, l'introduction et la réponse du Directeur général à ces débats, ainsi que les délibérations de la Commission du programme et des relations extérieures et de la Commission financière et administrative au titre du même point,
5. Félicite le Directeur général d'avoir établi un document concis et bien structuré (165 EX/5 Partie II), qui a fourni une base solide aux délibérations et à la prise de décisions pour les étapes ultérieures de l'élaboration du document 32 C/5 ;
6. Demande au Directeur général d'élaborer le document 32 C/5 sur la base des propositions contenues dans le document 165 EX/5 Parties II et III, en tenant compte des observations et recommandations suivantes :

I. Principes et cadre de programmation

7. Approuve la proposition du Directeur général selon laquelle le 32 C/5 devrait être basé sur la recherche d'une concentration accrue du programme ainsi que sur la consolidation d'une présence effective sur le terrain ;
8. Invite le Directeur général à veiller à ce que le 32 C/5 corresponde pleinement à la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4 approuvé) et explicite, pour chacun des grands programmes, les liens entre les activités de programme et les objectifs stratégiques et thèmes transversaux du 31 C/4 approuvé ;
9. Insiste sur la nécessité d'établir clairement des liens, dans le 32 C/5, avec les Objectifs de développement de l'ONU pour le Millénaire, en particulier l'objectif fondamental visant à réduire de moitié la pauvreté d'ici à 2015, par l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information ;
10. Souligne qu'il importe d'axer la programmation, le budget, la gestion et le suivi sur les résultats, car c'est la clé d'une exécution transparente et responsable du programme, ainsi que d'évaluations efficaces et pertinentes ;
11. Prie instamment le Directeur général d'intensifier ses efforts à cet égard en améliorant continûment la formulation tant des résultats escomptés que des indicateurs mesurables de performance, qualitatifs et quantitatifs, et en assurant la poursuite des formations visant à améliorer les compétences de tous les personnels concernés ;
12. Encourage le Directeur général, lors de l'élaboration du 32 C/5, à poursuivre les efforts entrepris afin d'améliorer la concision des documents C/5 et leur orientation vers les résultats, de sorte qu'ils puissent servir de base pour mesurer la performance et établir des normes appropriées ;

13. Souscrit à la proposition du Directeur général de maintenir, dans un effort de concentration du programme, une priorité principale pour chaque grand programme, et de retenir, avec certaines modifications, les mêmes priorités principales que dans le 31 C/5 approuvé ;
14. Approuve l'attribution d'un renforcement budgétaire, au sein de chacune des priorités principales, à seulement certains domaines bien spécifiques et bien définis ("recentrage dans un centrage"), de manière à éviter l'élimination éventuelle d'activités relevant d'autres priorités ;
15. Souscrit à la proposition du Directeur général de formuler un nombre limité "d'autres priorités" pour chaque grand programme, afin de structurer et recentrer davantage chacun d'entre eux ;
16. Prend note de la volonté du Directeur général de veiller à ce que la contribution de chacun des instituts et centres de l'UNESCO - en particulier ceux appartenant à la catégorie 1 - aux différents axes d'action, soit indiquée de manière explicite dans le 32 C/5 ;
17. Accueille favorablement l'intention du Directeur général de proposer d'accorder un renforcement budgétaire à l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) pour lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat ;
18. Souscrit à la proposition du Directeur général d'inclure dans le 32 C/5 des références aux stratégies régionales et sous-régionales se rapportant au 31 C/4 approuvé ;

Intersectorialité

19. Prie instamment le Directeur général d'intensifier l'élaboration et la mise en oeuvre d'activités et de projets intersectoriels, mettant à profit l'un des avantages comparatifs de l'UNESCO en tant qu'organisation multisectorielle et multidisciplinaire, et souligne que l'action intersectorielle doit devenir un axe majeur des efforts de l'UNESCO à l'avenir ;
20. Approuve à cet égard la poursuite de l'innovation introduite dans le 31 C/5, à savoir l'inclusion de projets intersectoriels liés aux deux thèmes transversaux du 31 C/4, compte dûment tenu de la nécessité d'assurer un équilibre régional et un ciblage sur les besoins des pays en développement, et approuve également l'allocation de fonds appropriés à de tels projets ;
21. Souligne que les projets intersectoriels pilotes relatifs aux thèmes transversaux devraient être poursuivis et mis en oeuvre, notamment au niveau des pays, et qu'en fonction d'évaluations, leurs résultats pourraient être reproduits à une échelle plus large ;
22. Invite le Directeur général à rechercher des financements extrabudgétaires pour ces projets intersectoriels et à inclure des informations à ce propos dans le 32 C/5 ;
23. Accueille favorablement l'intention du Directeur général de faire également figurer dans le 32 C/5, outre les projets relevant des thèmes transversaux, une présentation de tout autre travail intersectoriel en cours ou envisagé pour l'exercice 2004-2005 ;

24. Considère que l'accroissement des activités intersectorielles ne devrait pas se traduire par la création de nouvelles structures au sein du Secrétariat, et que les unités du Secrétariat contribuant à un projet intersectoriel devraient toujours être clairement identifiées ;
25. Demande au Directeur général de faire en sorte que le 32 C/5 reflète clairement la contribution de tous les grands programmes au développement durable et, spécifiquement, à l'application des décisions du Sommet mondial pour le développement durable et de son Plan de mise en oeuvre, et invite le Directeur général à mettre en lumière, dans un tableau récapitulatif pour chaque grand programme, les orientations et les types d'actions envisagés ;
26. Demande au Directeur général, en conformité avec la démarche d'intégration retenue dans le 31 C/4 approuvé, d'accentuer et de renforcer dans le 32 C/5 le soutien aux groupes cibles concernés - l'Afrique, les pays les moins avancés (PMA), les femmes et les jeunes -, et de donner une plus grande visibilité à ces efforts ;
27. Insiste sur le fait que chaque grand programme doit prendre explicitement en considération les besoins de ces groupes, et ce à toutes les étapes du cycle de programmation, de la conception à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation ;
28. Se félicite de l'engagement pris par le Directeur général de continuer à appuyer les efforts de l'Afrique dans tous les domaines de compétence de l'Organisation, en particulier dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et demande un renforcement des programmes à cet effet dans le 32 C/5 ;
29. Accueille favorablement l'intention du Directeur général d'accorder un soutien accru et coordonné à la reconstruction de l'Afghanistan par l'apport d'une aide dans les domaines de compétence de l'UNESCO, conformément au paragraphe 32 du 31 C/4 approuvé ;
30. Demande au Directeur général de continuer à fournir un soutien essentiel aux institutions culturelles et éducatives en Palestine, conformément au paragraphe 32 du 31 C/4 approuvé ;
31. Souligne qu'il importe de prendre également en considération les besoins spécifiques d'autres groupes de pays ou régions ;

Répartition du budget

32. Approuve la proposition du Directeur général selon laquelle la proportion des fonds du Programme ordinaire à allouer à chaque grand programme devrait correspondre à celle retenue dans le 31 C/5 approuvé ;
33. Souscrit à l'intention du Directeur général de proposer dans le 32 C/5 une répartition des ressources allant dans le sens d'un accroissement des ressources consacrées aux activités de programme par rapport à celles affectées aux dépenses administratives, soulignant ainsi l'orientation de l'UNESCO en faveur des programmes ;
34. Considère qu'il faut établir le 32 C/5 sur la base d'un examen du profil des ressources humaines de l'Organisation et de la répartition du personnel, afin de mieux l'adapter aux priorités du programme et aux besoins en ressources humaines d'une organisation multilatérale moderne ;

35. Invite le Directeur général à prendre des mesures pour accroître les ressources du Programme de participation, et recommande que ce programme soit orienté vers les besoins des pays en développement et des pays en transition, pour aider à la réalisation des objectifs stratégiques et des priorités du programme de l'UNESCO ;
36. Soutient la proposition du Directeur général tendant à ce que, désormais, les demandes de membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE et d'ONG internationales ne soient plus présentées que lorsqu'elles bénéficient à des pays en développement ou à des pays en transition ;
37. Souscrit à l'intention du Directeur général d'examiner les règles et directives en vigueur afin d'assigner des ressources clairement identifiées du Programme de participation à des activités régionales et interrégionales ;

Décentralisation

38. Demande au Directeur général de renforcer la dotation en personnel des bureaux hors Siège de l'UNESCO, notamment en veillant à ce que tous les bureaux multipays soient effectivement pourvus d'équipes hautement professionnelles et multidisciplinaires dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO, en vue de consolider les structures hors Siège existantes, ce qui permettra une exécution maximale du programme et une coordination plus efficace avec les commissions nationales ;
39. Demande au Directeur général d'augmenter dans le 32 C/5, par rapport au niveau actuel, les fonds décentralisés vers les bureaux hors Siège dans les grands programmes, tout en préservant l'efficacité et la spécificité du rôle de l'UNESCO au niveau global, et en gardant à l'esprit le contenu et la nature des thèmes dont celle-ci traite ;
40. Prie le Directeur général de poursuivre la décentralisation des ressources de programme vers les régions, de manière que les plans de travail pour la mise en oeuvre du 32 C/5 soient approuvés et en place au début de 2004, et lui demande de faire rapport à ce sujet au Conseil exécutif à sa 169e session, étant entendu que des informations sur cette question sont également disponibles en ligne sur SISTER ;
41. Invite le Directeur général à assurer une communication et une coordination efficaces et harmonieuses entre le Siège et les bureaux hors Siège, de même qu'entre ces derniers et les commissions nationales ;
42. Fait sienne l'action du Directeur général en faveur des commissions nationales, et l'invite à redoubler d'efforts pour développer leurs capacités dans le cadre du 32 C/5 ;
43. Attend avec intérêt la présentation dans le 32 C/5 d'autres types et modes de décentralisation ainsi que de leur portée ;

Ressources extrabudgétaires

44. Souligne la nécessité de s'assurer que les objectifs et activités financés par des fonds extrabudgétaires soient en pleine concordance et cohérence avec les objectifs stratégiques du 31 C/4 approuvé, et soient compatibles avec les priorités du programme et du budget ;

45. Prend note de l'intention du Directeur général de n'inclure dans le 32 C/5 que les montants des fonds extrabudgétaires déjà reçus et des fonds fermement engagés par des donateurs dans des documents signés ;
46. Insiste sur l'intérêt particulier qu'il attache à ce que soit mis au point un budget global présentant conjointement les ressources du budget ordinaire et les fonds extrabudgétaires ;

Partenariats

47. Souligne qu'il importe, conformément à l'intention du Directeur général, de présenter dans le 32 C/5 pour chaque grand programme, programme, sous-programme et axe d'action, un document de cadrage indiquant concrètement les rôles et contributions respectifs de l'UNESCO et de tous ses partenaires, y compris des organisations du système des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et internationales, des organisations non gouvernementales, des acteurs de la société civile et du secteur privé ;
48. Invite le Directeur général à poursuivre de manière dynamique la coopération en cours avec d'autres partenaires internationaux, en particulier les organismes des Nations Unies et les ONG, en tenant compte du mandat de l'UNESCO et de ses avantages comparatifs, afin de promouvoir une meilleure efficacité ;
49. Souscrit résolument à l'action constante que mène le Directeur général pour intégrer pleinement l'UNESCO dans les travaux du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS) et du Groupe de développement des Nations Unies (UNDG), et le prie de veiller à ce qu'elle participe pleinement à toutes les activités de ces deux instances, aux niveaux international et national ;

Modalités d'action

50. Accueille favorablement l'intention du Directeur général de réexaminer les modalités d'action et d'exécution du programme de l'UNESCO, et souligne à cet égard l'importance cruciale du développement des capacités dans tous les domaines ainsi que d'un recours plus intensif et plus délibéré aux réseaux de l'Organisation, tels que le Réseau des écoles associées, les chaires UNESCO, le réseau UNITWIN, et d'autres modalités à la fois efficaces et novatrices ;
51. Souligne l'importance des bourses dans le cadre du renforcement des capacités, notamment dans les pays en développement et les pays en transition, recommande que les domaines dans lesquels ces bourses sont attribuées concordent avec les priorités du programme de l'Organisation, et demande au Directeur général d'accroître le budget consacré au Programme de bourses ;

II. Domaines d'action prioritaires

52. Accueille favorablement les propositions du Directeur général présentées aux paragraphes 23 à 58 du document 165 EX/5 Partie II, avec les considérations et amendements ci-dessous ;
53. Invite le Directeur général à mettre en lumière dans le 32 C/5 le rôle constitutionnel qui incombe à l'UNESCO de promouvoir la paix et, à cet effet, de prévoir des activités contribuant à la prévention et à l'éradication du terrorisme et à la promotion du dialogue

entre les civilisations dans tous les programmes et de manière intersectorielle, en tenant compte de la résolution 31 C/39 ;

54. Souligne la nécessité pour l'Organisation de mettre l'accent, dans le contexte de la mondialisation, sur le rôle des langues, et ce d'une manière intersectorielle ;
55. Demande au Directeur général de continuer à appuyer le projet de la Route de l'esclave, en tant que programme phare de l'Organisation, et de contribuer à renforcer la sensibilisation à la nécessité d'éliminer les nouvelles formes d'esclavage ;

Grand programme I - Education

56. Recommande que la priorité principale soit *l'éducation de base pour tous* ; cette priorité s'articulera autour des deux domaines d'activité essentiels de l'EPT : (i) la mise en oeuvre du Cadre d'action pour l'EPT, en particulier dans les pays de l'E-9 et en Afrique, et (ii) l'appui à la stratégie internationale en faveur de l'EPT ;
57. Recommande de faire bénéficier le Cadre d'action pour l'EPT d'un renforcement budgétaire, notamment s'agissant de :
 - (a) promouvoir le droit à l'éducation, en particulier pour les filles ;
 - (b) assurer l'égalité des chances pour tous dans l'enseignement primaire et secondaire ;
 - (c) promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie par l'acquisition des savoirs de base et par l'éducation non formelle, en mettant notamment l'accent sur le rôle de chef de file qui revient à l'UNESCO dans la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation ;
 - (d) améliorer la qualité de l'éducation ;
 - (e) éduquer pour un développement durable ;
58. Recommande que les autres priorités soient les suivantes :
 - (a) formation des enseignants et personnels de l'éducation, et renforcement des établissements de formation des enseignants et des centres d'excellence dans les pays en développement ;
 - (b) éducation aux droits de l'homme et éducation pour une culture de la paix ;
 - (c) éducation préventive contre le VIH/sida ;
 - (d) enseignement technique et professionnel comme préparation à la citoyenneté et au monde du travail ;
59. Demande au Directeur général d'accorder l'attention voulue à l'enseignement supérieur dans les axes d'action appropriés du grand programme I ;

Grand programme II - Sciences exactes et naturelles

60. Recommande que la priorité principale soit *l'eau et les écosystèmes (associés)* ;
61. Recommande qu'un renforcement budgétaire soit accordé :
 - (a) au Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau ;
 - (b) à l'écohydrologie et au rôle de l'eau pour répondre aux besoins humains ;
 - (c) aux activités de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) dans le cadre du suivi du Sommet mondial pour le développement durable ;
62. Recommande que les autres priorités soient les suivantes :
 - (a) renforcement des capacités en sciences fondamentales et en sciences de l'ingénieur, y compris pour la promotion d'une culture de la maintenance, ainsi que pour la formulation de politiques de la science ;
 - (b) protection de l'environnement et utilisation et gestion durables des ressources naturelles, notamment en mettant l'accent sur les sources d'énergie renouvelables et en ciblant plus spécialement les petits Etats insulaires en développement ;
63. Invite le Directeur général à tenir compte, dans le 32 C/5, des exigences d'une culture de la maintenance et d'une culture de l'innovation, et ce de manière intersectorielle ;

Grand programme III - Sciences sociales et humaines

64. Recommande que la priorité principale soit *l'éthique des sciences et des technologies*, l'accent étant mis sur la bioéthique ;
65. Recommande qu'un renforcement budgétaire soit accordé à la création de comités nationaux d'éthique et au renforcement de leurs activités ;
66. Recommande que les autres priorités soient les suivantes :
 - (a) promotion et protection des droits de l'homme et de la démocratie et amélioration de la sécurité humaine par le biais des sciences sociales et humaines ;
 - (b) relance de la réflexion philosophique, des sciences humaines et des études d'anticipation et de prospective ;
 - (c) développement des études et stratégies sur les transformations sociales et diffusion des meilleures pratiques ;

Grand programme IV - Culture

67. Recommande que la priorité principale soit de *promouvoir la diversité culturelle et le dialogue interculturel* ;

68. Recommande qu'un renforcement budgétaire soit accordé au patrimoine matériel mondial, culturel et naturel, dans le cadre de l'application de la Convention de 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, aux activités concernant le patrimoine immatériel et au suivi de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle ;
69. Recommande que les autres priorités soient les suivantes :
- (a) soutien à la créativité ;
 - (b) industries culturelles pour le développement ;
 - (c) développement et renforcement des politiques culturelles et renforcement des capacités dans ce domaine ;

Grand programme V - Communication et information

70. Demande au Directeur général de se référer spécifiquement, dans le grand programme V, à l'impact de la mondialisation et à la nécessité d'assurer une répartition équitable de ses avantages ;
71. Recommande que la priorité principale soit de *favoriser un accès équitable à l'information et au savoir pour le développement* ;
72. Recommande que cette priorité s'organise autour de trois orientations principales :
- (a) favoriser la prise de mesures visant à réduire la fracture numérique et oeuvrer en faveur de l'intégration sociale, y compris par la mise au point de politiques relatives aux TIC et par le renforcement des capacités ;
 - (b) mobiliser les TIC pour l'éducation ;
 - (c) promouvoir l'expression de la diversité culturelle et linguistique dans le cadre de la communication et de l'information ;
73. Recommande qu'un renforcement budgétaire soit accordé aux activités ayant pour but de favoriser la prise de mesures visant à réduire la fracture numérique et oeuvrer en faveur de l'intégration sociale, y compris par la mise au point de politiques relatives aux TIC et par le renforcement des capacités ;
74. Recommande que les autres priorités soient les suivantes :
- (a) promotion de la liberté d'expression ainsi que de l'indépendance et du pluralisme des médias ;
 - (b) appui au développement des moyens de communication ;

B

Questions budgétaires

75. Notant que le Directeur général a fondé ses propositions préliminaires relatives au Projet de programme et de budget pour 2004-2005 (32 C/5) sur le principe d'une croissance réelle zéro et qu'il les a élaborées avant l'annonce du retour des Etats-Unis d'Amérique au sein de l'Organisation, sans tenir compte de la contribution éventuelle de ce pays,
76. Invite le Directeur général à établir un avant-projet du document 32 C/5 sur la base des débats de la 165e session du Conseil exécutif, en prévoyant des scénarios fondés sur une croissance nominale zéro et une croissance réelle zéro et tout autre facteur pertinent pouvant avoir une incidence sur le budget ordinaire pour 2004-2005 ;
77. Invite également le Directeur général à faire figurer dans tous les scénarios des propositions de restructuration du Programme et du budget en vue d'accroître les dépenses consacrées aux objectifs prioritaires du programme ;
78. Invite en outre le Directeur général à y inclure des propositions précises pour rationaliser et renforcer la structure hors Siège, en faisant apparaître les incidences de cette rationalisation pour le Siège, compte tenu de la nécessité de maintenir l'avantage comparatif de l'UNESCO au niveau mondial.

(165 EX/SR.9)

5 METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

5.1 Les relations entre les trois organes de l'UNESCO : rôle de la Conférence générale concernant la Stratégie à moyen terme (C/4) et le Programme et budget (C/5) (165 EX/17 et Addenda, 165 EX/SP/2, 165 EX/INF.5 et 165 EX/49)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 31 C/70,
2. Prend note des documents 165 EX/17 et Addenda et 165 EX/SP/2 ;
3. Invite le Directeur général à lui soumettre des propositions précises visant à améliorer le fonctionnement des trois organes de l'UNESCO, sur la base des documents susmentionnés et compte tenu des débats du Conseil exécutif sur ce point à sa 165e session ;
4. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 166e session.

(165 EX/SR.9)

5.2 Méthodes de travail et coûts de fonctionnement du Conseil exécutif
(165 EX/18, 165 EX/31, 165 EX/49 et 165 EX/50 Partie II)

I

Méthodes de travail

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 164 EX/4.1 relative à ses méthodes de travail,
2. Ayant examiné le document 165 EX/18,
3. Remercie sa Présidente d'avoir présenté ce document ;
4. Invite le Comité spécial à poursuivre son examen des méthodes de travail du Conseil exécutif, en particulier en ce qui concerne les points traités dans le document susmentionné, et à lui faire rapport à ce sujet à sa 166e session.

(165 EX/SR.9)

II

Coûts de fonctionnement

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 164 EX/6.12 concernant ses coûts de fonctionnement,
2. Ayant examiné le document 165 EX/31,
3. Tenant compte du débat qui a eu lieu à ce sujet à sa 165e session,
4. Décide de créer un groupe de travail composé de deux membres par groupe, du Président de la Conférence générale et des président(e)s de la Commission financière et administrative et du Comité spécial ;
5. Demande au groupe de travail d'étudier les moyens de réduire les coûts de fonctionnement des organes directeurs de l'Organisation, en se fondant sur des informations exhaustives fournies par le Directeur général, notamment quant aux pratiques suivies en la matière dans d'autres organismes des Nations Unies, et de lui présenter à ce sujet, à sa 166e session, un rapport accompagné de recommandations précises.

(165 EX/SR.7)

5.3 La stratégie d'évaluation de l'UNESCO (165 EX/19 et 165 EX/49)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 164 EX/6.10, paragraphe 7, et 164 EX/8.5, paragraphe 6, relatives à l'élaboration de la "stratégie d'évaluation de l'UNESCO" et à la réforme du processus d'évaluation,

2. Ayant examiné le document 165 EX/19,
3. Accueille avec intérêt la stratégie d'évaluation de l'UNESCO ;
4. Prend note du plan de travail indicatif à moyen terme en matière d'évaluation (2002-2007), qui inclut un plan général d'évaluation révisé pour 2002-2003 ;
5. Souligne l'importance de la stratégie et la nécessité d'allouer des ressources financières et humaines suffisantes à la fonction d'évaluation ;
6. Invite le Directeur général à élaborer des plans d'évaluation appropriés, en indiquant les coûts y afférents, dans le cadre du processus de programmation du document C/5 ;
7. Souligne la nécessité de prendre en compte les spécificités des programmes de l'UNESCO ;
8. Prie le Directeur général de prendre les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre la stratégie d'évaluation et les plans de travail, et de lui faire périodiquement rapport sur la mise en oeuvre de la stratégie ;
9. Prie en outre le Directeur général de revoir la mise en oeuvre de cette stratégie en 2005 et de lui proposer une stratégie d'évaluation à plus long terme.

(165 EX/SR.9)

5.4 Rapport d'étape du Directeur général sur l'application des critères relatifs à une stratégie globale concernant les instituts et centres de l'UNESCO (165 EX/20 et 165 EX/51 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 21 C/40.1, 30 C/2 et 30 C/83 ainsi que les décisions 161 EX/3.2.4, 161 EX/4.1 et 4.2, et 162 EX/4.2,
2. Ayant examiné le document 165 EX/20 et son annexe,
3. Prend note des progrès accomplis à ce jour dans l'application des critères définis pour les instituts et centres relevant de la catégorie 1 ;
4. Encourage le Directeur général à poursuivre ses efforts en vue de développer encore et de rendre entièrement opérationnelle la stratégie applicable aux instituts et centres de l'UNESCO (catégorie 1), en consultation et coopération étroites avec leurs hauts responsables et leurs organes directeurs ;
5. Invite le Directeur général à revoir la gouvernance des instituts et centres de la catégorie 1 compte tenu du principe annoncé de la délégation de pouvoirs et à lui rendre compte à ce sujet ;
6. Note les critères proposés pour les instituts et centres de la catégorie 2 (165 EX/20, paragraphe 14) ainsi que les recommandations visant à mieux distinguer les catégories (paragraphe 15, 16 et 17 du même document) ;

7. Prend note de l'actuelle liste d'instituts et centres relevant de la catégorie 2 figurant à l'annexe du document 165 EX/20, à laquelle il conviendrait d'ajouter le "Centre régional de formation et d'étude des problèmes de l'eau en zones arides et semi-arides (Egypte)", et de la nécessité de l'harmoniser en fonction des futures enquêtes périodiques afin de tenir compte de l'évolution de ces entités, de leurs relations avec l'UNESCO et de leur contribution aux objectifs stratégiques de l'Organisation ;
8. Souligne qu'il est souhaitable de créer dans les deux catégories un plus grand nombre d'instituts s'occupant de culture, de science, d'éducation et des technologies de la communication et de l'information, en particulier dans les pays en développement ;
9. Invite le Directeur général à lui présenter, à sa 167e session, une stratégie complète concernant les relations avec les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO, ainsi qu'une liste finale de ces entités, et une version révisée des "Principes et directives concernant la création de centres internationaux et régionaux placés sous l'égide de l'UNESCO et l'aide aux activités des centres existants" contenant les nouveaux critères, pour examen puis soumission à la Conférence générale à sa 32e session ;
10. Invite en outre le Directeur général à lui fournir, à sa 167e session, de plus amples informations sur les instituts/centres dont les liens d'association avec l'UNESCO sont plus lâches (mentionnés au paragraphe 17 du document 165 EX/20) et à lui présenter une stratégie relative aux relations de l'UNESCO avec ces entités ;
11. Invite également le Directeur général à veiller à ce que des dispositions officielles soient établies, pour les instituts et centres aussi bien de catégorie 1 que de catégorie 2, afin que le maintien de leur statut soit subordonné à un examen périodique fondé sur une évaluation indépendante de leur impact sur les objectifs de l'UNESCO.

(165 EX/SR.8)

6 QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET REGLEMENTS

6.1 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en application de la décision 104 EX/3.3 et rapport du Comité à ce sujet (165 EX/CR/HR et Addenda, 165 EX/3 PRIV. et Add. et Corr.)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(165 EX/SR.8)

6.2 Propositions du Comité sur les conventions et recommandations concernant les conditions et procédures d'examen des questions relatives à l'application des instruments normatifs de l'UNESCO (165 EX/21 et 165 EX/47 Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 164 EX/5.2,
2. Ayant examiné le document 165 EX/21,

3. Considérant les propositions que lui a soumises le Comité sur les conventions et recommandations (CR) en ce qui concerne les conditions et procédures d'examen des questions relatives à l'application des instruments normatifs de l'UNESCO,
4. Conscient de la nécessité de rendre plus efficace l'exercice du mandat du Comité ainsi que le système d'établissement de rapports sur les conventions et recommandations de l'UNESCO en général,
5. Rappelle aux Etats membres qu'ils sont tenus de s'acquitter de leurs obligations juridiques aux termes de l'Acte constitutif de l'UNESCO en ce qui concerne les rapports périodiques sur le suivi des conventions et recommandations ;
6. Demande au Secrétariat d'aider les Etats membres à établir leurs rapports périodiques et à en assurer le suivi ;
7. Recommande à la Conférence générale, pour rationaliser les procédures d'établissement de rapports, de définir de nouvelles procédures d'établissement de rapports par les Etats membres où les conventions soient nettement distinguées des recommandations ; à cette fin, il conviendrait de procéder à une révision de la section VI du Règlement relatif aux recommandations aux Etats membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif ;
8. Décide d'envisager, eu égard à cette révision, l'élaboration d'un règlement du Comité concernant l'examen des rapports sur les conventions et recommandations ;
9. Décide, en attendant que la Conférence générale ait adopté de nouvelles procédures d'établissement de rapports :
 - (a) de demander au Secrétariat de rationaliser les principes directeurs communiqués aux Etats membres pour l'établissement de rapports périodiques, en tenant compte aussi des informations déjà disponibles relevées par d'autres organes de suivi des traités du système des Nations Unies ainsi que par des organismes statistiques internationaux, en particulier l'Institut de statistique de l'UNESCO ;
 - (b) d'inviter le Directeur général à organiser, en marge de la Conférence générale, une réunion des Etats parties aux conventions au titre desquelles des rapports doivent être présentés prochainement (par exemple en 2003 pour la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, et en 2005 pour la Convention de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement) de façon qu'ils puissent adopter des mesures appropriées en vue d'améliorer les procédures d'établissement de rapports sur les conventions ;
 - (c) de suggérer, s'agissant des recommandations, que les demandes de présentation de rapports périodiques établis par les Etats membres soient organisées par secteur et de façon conforme aux priorités de l'Organisation ;
 - (d) d'inviter le Secrétariat à utiliser tous les moyens dont il dispose pour informer les Etats membres des aspects les plus importants des recommandations et pour les sensibiliser à l'importance de ces rapports ;

10. Décide que les mesures susmentionnées ne s'appliqueront qu'aux conventions et recommandations confiées au Comité, jusqu'à ce que la Conférence générale prenne une décision appropriée, à savoir :
 - (a) la Convention (et Recommandation) de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ;
 - (b) la Recommandation de 1966 concernant la condition du personnel enseignant ;
 - (c) la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels ;
 - (d) la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (y compris les instruments de suivi) ;
 - (e) la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes ;
 - (f) la Recommandation révisée de 2001 concernant l'enseignement technique et professionnel ;
11. Décide que l'UNESCO doit continuer de collaborer avec les autres institutions du système des Nations Unies pour harmoniser les procédures de soumission et d'examen des rapports des Etats membres ;
12. Décide de reprendre l'examen de ce point en 2006 à la lumière des résultats de l'application des mesures susmentionnées.

(165 EX/SR.6)

6.3 Statuts du Comité international de coordination pour la sauvegarde du patrimoine culturel de l'Afghanistan (165 EX/22 et 165 EX/51 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 165 EX/22,
2. Reconnaissant l'importance du patrimoine culturel de l'Afghanistan comme moyen d'aider le peuple afghan à retrouver son identité nationale en se réappropriant l'héritage d'une histoire et de valeurs communes,
3. Ayant présente à l'esprit l'importante responsabilité confiée à l'UNESCO par les autorités afghanes et la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) pour la coordination générale des efforts visant à sauvegarder le patrimoine culturel de l'Afghanistan,
4. Notant les résultats du Séminaire international sur la restauration du patrimoine culturel de l'Afghanistan organisé conjointement à Kaboul, du 27 au 29 mai 2002, par l'UNESCO et le Ministère afghan de l'information et de la culture,

5. Exprime sa reconnaissance aux Etats membres et organismes donateurs pour leur assistance opérationnelle et financière en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel afghan ;
6. Remercie le Directeur général pour les mesures prises promptement par l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel de l'Afghanistan ;
7. Approuve la création d'un Comité international de coordination pour la sauvegarde du patrimoine culturel de l'Afghanistan, ainsi que ses statuts, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision ;
8. Lance un appel aux Etats membres, aux organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales et aux fondations pour qu'ils continuent à aider les autorités afghanes et l'UNESCO dans cette importante entreprise que constitue la sauvegarde du patrimoine culturel de l'Afghanistan.

ANNEXE

Statuts du Comité international de coordination pour la sauvegarde du patrimoine culturel de l'Afghanistan

Article premier

Il est créé un Comité international de coordination pour la sauvegarde du patrimoine culturel de l'Afghanistan (ci-après dénommé "le Comité").

Article 2

Le Comité conseille le Directeur général - qui informe les autorités afghanes, les Etats membres et les autres partenaires - sur les mesures propres à améliorer et à renforcer la coopération internationale à la sauvegarde du patrimoine culturel de l'Afghanistan, et plus précisément sur :

- (a) un cadre directeur pour la protection immédiate et à long terme du patrimoine et la définition de priorités et normes pratiques en fonction des fonds et de l'assistance technique disponibles ou prévus dans un avenir proche ;
- (b) les programmes concrets et l'assistance internationale à mettre en oeuvre conformément aux normes internationales les plus élevées ;
- (c) les progrès des différentes activités en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel afghan, afin d'éviter les doubles emplois ou conflits de quelque nature qu'ils soient ;
- (d) l'échange des connaissances sur les sites culturels, les musées et les traditions culturelles de tout le pays ;
- (e) l'identification des fonds disponibles auprès des pays donateurs et autres partenaires, en vue d'assurer leur bonne coordination, et la détermination des possibilités de financement et d'assistance technique supplémentaires pour la sauvegarde du patrimoine culturel de l'Afghanistan ;
- (f) l'assistance à fournir aux autorités afghanes pour l'application ou l'élaboration des mesures d'ordre législatif nécessaires pour protéger leur patrimoine culturel et pour la présentation de la candidature de sites susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Article 3

1. Le Comité est composé d'experts nommés à titre personnel par le Directeur général sur une liste d'experts soumise par les Etats membres, les fondations, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui financent ou exécutent des activités en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel de l'Afghanistan. Trois de ses membres au moins sont afghans.
2. La durée normale du mandat des membres du Comité est de quatre ans. Ce mandat est renouvelable. En cas de démission, d'incapacité ou de décès d'un membre du Comité, le Directeur général nomme un remplaçant pour la durée restante du mandat de ce membre.
3. Outre les membres du Comité et les observateurs visés à l'article 8, le Directeur général peut inviter aux sessions du Comité, en qualité de participants sans droit de vote, les personnes suivantes :
 - (a) des personnes qui, du fait de leurs connaissances et expérience particulières, peuvent aider le Comité dans ses travaux ;
 - (b) des représentants d'organismes de financement ou d'aide qui sont actifs en Afghanistan dans les domaines pertinents du patrimoine culturel et qui, de l'avis du Directeur général, possèdent une expérience qui peut être utile aux travaux du Comité ;
 - (c) des représentants d'organisations non gouvernementales internationales et régionales qui prennent part à des activités exécutées en Afghanistan dans les domaines pertinents du patrimoine culturel, conformément aux directives concernant les relations entre l'UNESCO et les organisations non gouvernementales.

Article 4

1. Le président du Comité est nommé par le Directeur général pour une période de quatre (4) ans. Le Comité élit ses vice-présidents et son rapporteur pour la même période.
2. Le président, les vice-présidents et le rapporteur constituent le Bureau du Comité. Leur mandat est renouvelable, et, en tout état de cause, ils restent en poste jusqu'à l'élection ou la nomination des nouveaux membres du Bureau.
3. Le Directeur général convoque le Bureau et est représenté à ses réunions.
4. Dans l'intervalle entre les sessions, le Bureau assure l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le Comité.

Article 5

1. Le Directeur général désigne des membres du Secrétariat de l'UNESCO pour le représenter, sans droit de vote, au Comité et au Bureau.
2. Le secrétariat du Comité est assuré par le Secrétariat de l'UNESCO.

Article 6

Le Directeur général convoque les sessions du Comité, les réunions du Bureau ou de petites réunions de travail sur certains aspects des activités du Comité, lorsqu'il le juge nécessaire.

Article 7

Les frais de voyage et indemnités de subsistance des membres du Comité et des personnes visées à l'alinéa 3 (a) de l'article 3 peuvent être pris en charge par l'UNESCO conformément aux règles et règlements pertinents de l'Organisation.

Article 8

1. Les Etats membres et Membres associés de l'UNESCO peuvent envoyer des observateurs aux sessions du Comité.
2. L'Organisation des Nations Unies et les autres organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu des accords de représentation mutuelle peuvent envoyer des représentants aux sessions du Comité.
3. Le Directeur général peut adresser des invitations à participer en qualité d'observateur aux sessions du Comité :
 - (a) aux organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO n'a pas conclu d'accords de représentation mutuelle ;
 - (b) à des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales internationales.

Article 9

1. A sa première session, le Comité adopte son règlement intérieur, qui est soumis au Directeur général pour approbation.
2. Chaque membre du Comité dispose d'une voix.
3. L'ordre du jour des sessions du Comité est établi par le Directeur général.
4. Après chaque session, et au moins une fois par an, le Comité présente un rapport sur ses travaux et ses recommandations au Directeur général. Ce dernier informe le Conseil exécutif des résultats des travaux du Comité.

Article 10

Les présents statuts peuvent être modifiés par le Conseil exécutif, de sa propre initiative ou sur proposition du Directeur général.

Article 11

Le mandat du Comité vient à expiration lorsque le Directeur général en décide ainsi, après consultation du Conseil exécutif.

(165 EX/SR.8)

6.4 Amendements aux Statuts du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC) (165 EX/23 et 165 EX/2 Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 142 EX/5.5.4, par laquelle il a pris note de la décision du Directeur général d'utiliser le montant des intérêts annuels produits par le placement des fonds provenant de la vente du château du Bois du rocher pour financer des bourses pour artistes, dans le cadre du nouveau programme du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC),
2. Ayant examiné le document 165 EX/23,
3. Recommande à la Conférence générale d'approuver à sa 32e session les amendements aux statuts du FIPC, tels qu'ils figurent dans l'annexe à la présente décision.

ANNEXE

**Statuts du fonds international
pour la promotion de la culture***(Les amendements proposés sont soulignés)***Article premier - Constitution du Fonds**

Il est constitué, au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, un fonds, qui porte le nom de "Fonds international pour la promotion de la culture" et est ci-après désigné par le terme "le Fonds".

Article 2 - Objectifs

1. Les *ressources* du Fonds sont destinées à promouvoir :
 - (a) les cultures ~~nationales~~, les valeurs qu'elles incarnent et les formes d'expression qui en assurent l'authenticité et l'identité ;
 - (b) la création artistique sous toutes ses formes, en en respectant l'autonomie et la libre expression ;
 - (c) la coopération culturelle régionale et internationale.
2. A cette fin, les ressources du Fonds sont utilisées en vue d'assurer une collaboration intellectuelle, technique et financière tendant notamment :
 - (a) à la mise au point de stratégies du développement culturel conçu comme une dimension du développement global des individus et des sociétés ;
 - (b) à la mise en place ou au renforcement d'institutions, de structures, d'équipements à vocation culturelle ou artistique, et de mécanismes nationaux ou régionaux d'aide à l'action culturelle et à la création artistique ;
 - (c) à la formation de spécialistes du développement et de l'action culturels, tels que planificateurs, administrateurs, animateurs et techniciens ;
 - (d) à la production et à la diffusion culturelles ;
 - (e) à la recherche en matière de développement culturel ;
 - (f) à l'organisation d'échanges et de rencontres, en faveur de l'appréciation mutuelle des cultures et de la compréhension entre les peuples dans l'esprit de la paix et de la coopération internationale.

Article 3 - Opérations

1. Les opérations du Fonds peuvent prendre les formes suivantes :
 - (a) coopération intellectuelle ou technique ;
 - (b) aide financière sous différentes formes, y compris les investissements, les prêts, les contributions éventuellement remboursables, les subventions et les participations ;
 - (c) d'une manière générale, toutes autres formes d'activités que son Conseil d'administration considère comme étant conformes aux objectifs fondamentaux du Fonds ainsi qu'à sa politique opérationnelle.
2. Les bénéficiaires du Fonds sont :
 - (a) les organismes publics nationaux et régionaux spécifiquement chargés de la promotion du développement culturel, auxquels le Fonds pourrait apporter un complément de ressources intellectuelles, financières ou techniques ;

- (b) les organismes privés dont les objectifs sont conformes à ceux du Fonds et dont les activités contribuent à la promotion de l'action culturelle et de la création artistique ;
- (c) les personnes physiques qui pourraient solliciter une assistance du Fonds dans ces domaines, et notamment les artistes créateurs.

Article 4 - Ressources

1. Les ressources du Fonds sont constituées par :
 - (a) les contributions volontaires de gouvernements, d'institutions de la famille des Nations Unies, d'institutions de droit public ou privé, de droit interne ou de droit international, d'associations ou de personnes privées ;
 - (b) les rémunérations perçues à des fins spéciales et les bénéfices résultant d'activités promotionnelles ;
 - (c) les intérêts provenant des ressources du Fonds ;
 - (d) toutes autres ressources autorisées par le règlement financier de l'UNESCO ou par les résolutions de la Conférence générale.
2. Le Fonds administre aussi le fonds créé par la vente des biens constituant la donation Aschberg, qui est géré séparément par le secrétariat du Fonds, en consultation avec un Comité artistique international, pour financer le programme de bourses pour artistes UNESCO-Aschberg.
3. Le Fonds peut accepter des oeuvres d'art ou la cession de droits d'auteur.
4. Le Fonds peut recevoir des fonds-en-dépôt que lui confieraient des institutions de la famille des Nations Unies, des gouvernements, des organisations publiques ou privées, des associations ou des particuliers, à des fins conformes aux objectifs du Fonds. Une commission destinée à couvrir les dépenses dues à l'administration desdits fonds sera perçue par le Fonds, selon des modalités qui seront fixées par accord entre les parties.
5. Les ressources affectées au Fonds sont versées à un compte spécial constitué par le Directeur général de l'UNESCO conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier de l'UNESCO. Ce compte spécial est géré conformément aux dispositions dudit règlement.
6. Les contributions du Fonds et les autres formes d'assistance ne peuvent être affectées qu'aux fins définies par le Conseil d'administration. Peuvent être acceptées les contributions ne devant être affectées qu'à un certain programme ou à un projet particulier, à la condition que la mise en oeuvre de ce programme ou l'exécution de ce projet ait été décidée par le Conseil d'administration. Les contributions au Fonds ne peuvent être assorties d'aucune condition politique.
7. Les frais de fonctionnement du Conseil d'administration, du Comité exécutif et de tout organe subsidiaire et les dépenses relatives au personnel seront imputés sur les ressources du Fonds.

Article 5 - Conseil d'administration

A. Composition

1. Le Fonds est géré par un Conseil d'administration composé de 15 membres désignés par le Directeur général, sur la base d'une répartition géographique et culturelle équitable, en fonction de leur compétence et en tenant compte de l'origine des ressources du Fonds. Les membres du Conseil siègent à titre personnel.
2. Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour un mandat de quatre ans. Toutefois, lors de la constitution initiale du Conseil, sept membres seront désignés pour un mandat de deux ans. Les mandats sont immédiatement renouvelables pour une période de quatre ans mais les membres ne peuvent siéger plus de deux termes consécutifs.

3. En cas de décès, de démission, ou d'absence d'un membre à trois sessions consécutives du Conseil, celui-ci peut être remplacé par le Directeur général pour le restant de son mandat, dans les conditions exposées au paragraphe 1 ci-dessus.
4. Le Directeur général ou le remplaçant qu'il aura désigné prend part, sans droit de vote, à toutes les réunions du Conseil d'administration, du Comité exécutif et de tout organe subsidiaire créé par le Conseil.
5. Les personnes morales et les personnes physiques ne faisant pas partie du Conseil qui ont contribué aux ressources du Fonds peuvent assister aux réunions du Conseil, sans droit de vote.
6. Le Conseil peut inviter des représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales à assister à ses réunions en qualité d'observateurs.
7. Le Conseil peut proposer au Directeur général de nommer en tant que membre d'honneur toute personnalité éminente qui s'est distinguée par sa contribution remarquable aux activités du Fonds. Ce titre accordé par le Directeur général est exclusivement honorifique. Les membres d'honneur peuvent assister aux réunions du Conseil, sans droit de vote.

B. Fonctions

8. Le Conseil d'administration jouit, dans les conditions fixées par les présents statuts, d'une large autonomie intellectuelle et fonctionnelle au sein de l'UNESCO.
9. Le Conseil d'administration détermine les principes qui régissent les activités du Fonds, compte tenu des objectifs généraux de l'UNESCO et de l'Organisation des Nations Unies.
10. Dans la poursuite des objectifs définis à l'article 2, le Conseil d'administration s'efforce de favoriser les projets qui impliqueraient la mise en oeuvre de conceptions et de méthodes nouvelles, et de mesures de nature à encourager la recherche et l'expérimentation en matière d'action culturelle et de communication, une attention particulière étant accordée aux opérations susceptibles d'avoir des effets multiplicateurs.
11. Le Conseil décide de l'utilisation des ressources du Fonds.
12. Le Conseil arrête toutes dispositions qu'il juge nécessaires à l'établissement et à l'exécution du programme d'activités du Fonds.
13. Le Conseil est consulté sur la nomination du directeur du Fonds.
14. Le Conseil peut créer les organes subsidiaires qui lui paraissent nécessaires.
15. Chaque fois qu'il le juge nécessaire, le Directeur général peut saisir le Conseil exécutif ou la Conférence générale de toute question soulevée par le fonctionnement du Fonds. Dans ce cas et si le Directeur général le demande, le Conseil s'abstient de toute action définitive jusqu'à ce que la question ait été examinée par l'organe compétent.

C. Procédure

16. Le Conseil se réunit en session ordinaire une fois par an. Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du Directeur général de l'UNESCO ou sur demande de la moitié de ses membres.
17. Le Directeur du Fonds prend part, sans droit de vote, aux réunions du Conseil et assure le secrétariat du Conseil.
18. Le Conseil adopte son règlement intérieur.

Article 6 - Comité exécutif

1. Le Conseil institue un Comité exécutif composé du président du Conseil et de quatre membres élus en son sein.
2. Le Comité exécutif se réunit en règle générale une fois par an.

3. Le Comité exécutif exécute les fonctions que le Conseil lui assigne.

Article 7 - Le directeur

1. Le directeur du Fonds est nommé par le Directeur général de l'UNESCO après consultation du Conseil d'administration.
2. Le directeur formule des propositions quant aux mesures à prendre par le Conseil d'administration et assure l'exécution des décisions prises.
3. Le directeur peut établir des contrats avec des organismes internationaux, régionaux ou nationaux, publics ou privés, avec des personnes morales ou physiques, en vue de l'exécution des activités du Fonds.
4. Le directeur s'efforcera de promouvoir l'apport de contributions volontaires, ou de toute autre forme de ressources, conformément aux dispositions de l'article 4.

Article 8 - Personnel

1. Le directeur du Fonds et le personnel affecté au Fonds par le Directeur général sont membres du personnel de l'UNESCO et sont régis par les dispositions du Statut du personnel de l'UNESCO approuvé par la Conférence générale.
2. Le directeur peut engager d'autres personnes à titre temporaire, et conformément aux règlements de l'UNESCO applicables en la matière, en vue de l'exécution d'activités particulières du Fonds.

Article 9 - Rapports

Le Directeur général soumet à la Conférence générale, lors de chacune de ses sessions ordinaires, un rapport sur les activités du Fonds. Le rapport est également présenté aux personnes morales ou physiques ayant contribué aux ressources du Fonds.

Article 10 - Dispositions transitoires

1. Le Directeur général de l'UNESCO prend toutes les dispositions préparatoires appropriées en vue de l'entrée en fonctionnement du Fonds et de la constitution de son Conseil d'administration. A cet effet, et en attendant que le Fonds dispose de ressources suffisantes, le Directeur général réglera les dépenses nécessaires en utilisant les fonds provenant de la dotation approuvée par la Conférence générale.
2. Par dérogation à l'article 5, paragraphe 12, le Directeur général de l'UNESCO pourra nommer le premier directeur du Fonds parmi les fonctionnaires du Secrétariat.

(165 EX/SR.1 et 4)

7 CONFERENCE GENERALE

7.1 Dates de la 32e session de la Conférence générale (165 EX/25)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 165 EX/25,
2. Souscrit à la proposition du Directeur général selon laquelle la 32e session de la Conférence générale commencera le lundi 29 septembre 2003 et terminera ses travaux le samedi 18 octobre 2003 ;

3. Invite le Directeur général à préparer la liste provisoire des orateurs dans le débat de politique générale de la 32e session sur la base des propositions contenues aux paragraphes 18 et 19 du document 165 EX/25, lesquelles s'inspirent des dispositions arrêtées par l'Assemblée générale des Nations Unies pour la préparation de son débat général (A/RES/51/241).

(165 EX/SR.9)

8 QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

8.1 Rapport du Directeur général sur les ajustements budgétaires autorisés à l'intérieur de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2002-2003 (165 EX/26 et 165 EX/50 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les dons et les contributions spéciales reçus depuis le début de l'exercice et ajoutés aux crédits du budget ordinaire conformément aux dispositions de la Résolution portant ouverture de crédits adoptée par la Conférence générale à sa 31e session (résolution 31 C/73, paragraphe A (b)), (165 EX/26) et les recommandations de sa Commission financière et administrative à ce sujet (165 EX/50 Partie I),
2. Prend note du fait qu'en conséquence de ces dons et de ces contributions spéciales, le Directeur général a ajouté aux crédits ouverts au budget ordinaire un montant total de 508.110 dollars se répartissant comme suit :

	\$
Titre II.A - Grand programme I	178.316
Titre II.A - Grand programme II	47.417
Titre II.A - Grand programme III	25.000
Titre II.A - Grand programme IV	3.061
Titre II.A - Grand programme V	49.501
Titre III - Soutien de l'exécution du programme (coûts indirects)	204.815
Total	508.110

3. Exprime sa gratitude aux donateurs dont la liste figure au paragraphe 1 du document 165 EX/26 ;
4. Prend note du tableau révisé des ouvertures de crédits annexé à la présente décision.

TABLEAU REVISE DES OUVERTURES DE CREDITS POUR 2002-2003

Article budgétaire	31 C/5 approuvé	31 C/5 approuvé et ajusté (164 EX/Déc. , 6.2)	Dons	31 C/5 approuvé et ajusté
	\$	\$	\$	\$
TITRE I POLITIQUE GENERALE ET DIRECTION				
A. Organes directeurs				
1. Conférence générale	6 292 400	6 294 400		6 294 400
2. Conseil exécutif	7 839 400	7 858 800		7 858 800
Total, Titre IA	14 131 800	14 153 200	0	14 153 200
B. Direction <i>(Direction générale ; Cabinet du Directeur général ; Contrôle interne ; Normes internationales et affaires juridiques)</i>	16 186 400	16 306 400		16 306 400
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	2 153 000	2 153 000		2 153 000
TOTAL, TITRE I	32 471 200	32 612 600	0	32 612 600
TITRE II PROGRAMMES ET SERVICES LIES AU PROGRAMME				
A. Programmes				
Grand programme I - Education				
I.1 L'éducation de base pour tous : tenir les engagements du Forum mondial de Dakar sur l'éducation				
I.1.1 Coordonner le suivi du Cadre d'action de Dakar	21 644 400	21 722 000	26 535	21 748 535
I.1.2 Renforcer les approches intégratrices et diversifier les modalités éducatives	24 168 300	24 968 300	121 301	25 089 601
I.2 Edifier des sociétés du savoir par une éducation de qualité et la rénovation des systèmes éducatifs				
I.2.1 Vers une nouvelle approche de l'éducation de qualité	15 833 500	16 207 000	30 480	16 237 480
I.2.2 Rénovation des systèmes éducatifs	14 489 500	15 751 506		15 751 506
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation				
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	4 591 000	4 591 000		4 591 000
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPÉ)	5 100 000	5 100 000		5 100 000
Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE)	1 900 000	1 900 000		1 900 000
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	1 100 000	1 100 000		1 100 000
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	2 200 000	2 200 000		2 200 000
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	1 200 000	1 500 000		1 500 000
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	1 865 000	1 865 000		1 865 000
Total, grand programme I	94 091 700	96 904 806	178 316	97 083 122
Grand programme II - Sciences exactes et naturelles				
II.1 Science et technologie : renforcement des capacités et gestion				
II.1.1 Suivi de la Conférence mondiale sur la science : formulation de politiques et enseignement scientifique	5 763 700	5 832 450	13 000	5 845 450
II.1.2 Renforcement des capacités dans le domaine de la science et de la technologie	15 043 000	15 128 300		15 128 300
II.2 Science, environnement et développement durable				
II.2.1 L'eau - phénomènes d'interaction : systèmes menacés et grands problèmes sociaux	8 691 200	8 926 400	1 000	8 927 400
II.2.2 Les sciences de l'environnement	5 036 000	5 055 500		5 055 500
II.2.3 Coopération en sciences de la terre et atténuation des risques naturels	5 665 800	5 703 500	18 667	5 722 167
II.2.4 Vers des conditions d'existence viables dans les régions côtières et les petites îles	2 328 900	2 339 500		2 339 500
II.2.5 Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI)	7 004 000	7 035 100		7 035 100
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	2 335 000	2 335 000	14 750	2 349 750
Total, grand programme II	51 867 600	52 355 750	47 417	52 403 167
Grand programme III - Sciences sociales et humaines				
III.1 Ethique des sciences et des technologies	3 563 800	3 573 200		3 573 200
III.2 Promotion des droits de l'homme, de la paix et des principes démocratiques	12 216 000	12 822 700		12 822 700
III.3 Amélioration des politiques relatives aux transformations sociales et promotion de l'anticipation et des études prospectives	10 222 400	10 266 300	25 000	10 291 300
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	2 580 000	2 580 000		2 580 000
Total, grand programme III	28 582 200	29 242 200	25 000	29 267 200

Article budgétaire	31 C/5 approuvé	31 C/5 approuvé et ajusté (164 EX/Déc. , 6.2)	Dons	31 C/5 approuvé et ajusté
	\$	\$	\$	\$
Grand programme IV - Culture				
IV.1 Renforcer l'action normative dans le domaine de la culture				
IV.1.1 Promotion de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	5 894 000	5 928 600		5 928 600
IV.1.2 Réponses à de nouvelles exigences dans le domaine normatif	2 626 300	2 638 842		2 638 842
IV.2 Protéger la diversité culturelle et promouvoir le pluralisme culturel et le dialogue interculturel				
IV.2.1 Sauvegarde et revitalisation du patrimoine culturel matériel et immatériel	21 164 900	21 996 500	3 061	21 999 561
IV.2.2 Promotion du pluralisme culturel et du dialogue interculturel	6 595 800	7 222 100		7 222 100
IV.3 Renforcer les liens entre culture et développement	6 138 900	6 165 400		6 165 400
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	1 430 000	1 430 000		1 430 000
Total, grand programme IV	43 849 900	45 381 442	3 061	45 384 503
Grand programme V - Communication et information				
V.1 Promouvoir un accès équitable à l'information et au savoir, en particulier dans le domaine public				
V.1.1 Formuler des principes, des politiques et des stratégies propres à élargir l'accès à l'information et au savoir	5 810 300	5 836 000		5 836 000
V.1.2 Développement de l'infrastructure et renforcement des capacités en vue d'une participation accrue à la société du savoir	6 997 000	7 016 800	37 001	7 053 801
V.2 Promouvoir la liberté d'expression et renforcer les capacités de communication				
V.2.1 Liberté d'expression, démocratie et paix	7 343 200	7 581 900	12 500	7 594 400
V.2.2 Renforcer les capacités de communication	9 624 100	10 082 800		10 082 800
Projets relatifs aux thèmes transversaux	3 290 000	3 290 000		3 290 000
Total, grand programme V	33 064 600	33 807 500	49 501	33 857 001
Institut de statistique de l'UNESCO	6 820 000	6 820 000		6 820 000
Projet relatif à un thème transversal*	500 000	500 000		500 000
Total, Institut de statistique de l'UNESCO	7 320 000	7 320 000	0	7 320 000
Total, Titre II.A	258 776 000	265 011 698	303 295	265 314 993
B. Programme de participation	22 000 000	22 000 000		22 000 000
C. Services liés au programme				
1. Coordination de l'action en faveur de l'Afrique	2 647 700	2 669 100		2 669 100
2. Programme de bourses	1 962 400	1 979 900		1 979 900
3. Information du public	20 354 400	20 690 200		20 690 200
Total, Titre II.C	24 964 500	25 339 200	0	25 339 200
TOTAL, TITRE II	305 740 500	312 350 898	303 295	312 654 193
TITRE III SOUTIEN DE L'EXECUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION				
A. Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	6 128 000	6 564 100		6 564 100
B. Elaboration du budget et suivi de son exécution	4 244 900	4 277 100		4 277 100
C. Gestion et coordination des unités hors Siège	48 954 500	50 196 548	204 815	50 401 363
D. Relations extérieures et coopération	22 008 800	22 158 900		22 158 900
E. Gestion des ressources humaines	25 684 800	25 931 500		25 931 500
F. Administration	88 685 500	91 201 900		91 201 900
G. Rénovation des bâtiments du Siège	6 292 500	6 292 500		6 292 500
TOTAL, TITRE III	201 999 000	206 622 548	204 815	206 827 363
TOTAL, TITRES I-III	540 210 700	551 586 046	508 110	552 094 156
Réserve pour les reclassements	1 500 000	1 500 000		1 500 000
TITRE IV AUGMENTATIONS PREVISIBLES DES COUTS	13 690 850	10 320 850		10 320 850
TOTAL, TITRES I-IV	555 401 550	563 406 896	508 110	563 915 006
MOINS : Montant à absorber, au cours de l'exécution du Programme et budget, dans les limites du budget total approuvé	(11 034 300)	(11 034 300)		(11 034 300)
TOTAL DES CREDITS APPROUVES ET AJUSTES	544 367 250	552 372 596	508 110	552 880 706

* Thèmes transversaux : 1. L'élimination de la pauvreté ; en particulier l'extrême pauvreté ;

2. La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir.

8.2 Rapport du Directeur général sur l'utilisation des fonds reportés (165 EX/27 et Corr. et 165 EX/51 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 164 EX/6.2,
2. Ayant examiné le document 165 EX/27,
3. Prend note du rapport du Directeur général sur l'utilisation des fonds reportés ;
4. Prend note également du tableau révisé des ouvertures de crédits pour 2002-2003 joint en annexe à la présente décision ;
5. Prie le Directeur général de prendre des mesures supplémentaires en vue de l'utilisation des fonds reportés alloués à l'Afghanistan, la Palestine et l'Afrique aux fins de priorités urgentes.

TABLEAU REVISE DES OUVERTURES DE CREDITS POUR 2002-2003

Article budgétaire	31 C/5 approuvé	Transfer from Part IV		31 C/5 approuvé et ajusté (164 EX/Déc., 6.2)	Dons**	Transferts conformément aux plans de travail révisés pour les fonds reportés	31 C/5 approuvé et ajusté
		Staff Costs	Other Costs				
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TITRE I POLITIQUE GENERALE ET DIRECTION							
A. Organes directeurs							
1. Conférence générale	6 292 400	2 000		6 294 400			6 294 400
2. Conseil exécutif	7 839 400	19 400		7 858 800			7 858 800
Total, Titre I.A	14 131 800	21 400	0	14 153 200	0	0	14 153 200
B. Direction <i>(Direction générale ; Cabinet du Directeur général ; Contrôle interne ; Normes internationales et affaires juridiques)</i>	16 186 400	120 000		16 306 400			16 306 400
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	2 153 000			2 153 000			2 153 000
TOTAL, TITRE I	32 471 200	141 400	0	32 612 600	0	0	32 612 600
TITRE II PROGRAMMES ET SERVICES LIES AU PROGRAMME							
A. Programmes							
Grand programme I - Education							
I.1 L'éducation de base pour tous : tenir les engagements du Forum mondial de Dakar sur l'éducation							
I.1.1 Coordonner le suivi du Cadre d'action de Dakar	21 644 400	77 600		21 722 000	26 535		21 748 535
I.1.2 Renforcer les approches intégratrices et diversifier les modalités éducatives	24 168 300	90 000		24 968 300	121 301		25 089 601
I.2 Edifier des sociétés du savoir par une éducation de qualité et la rénovation des systèmes éducatifs							
I.2.1 Vers une nouvelle approche de l'éducation de qualité	15 833 500	73 500		16 207 000	30 480		16 237 480
I.2.2 Rénovation des systèmes éducatifs	14 489 500	67 700		15 751 506		(90 000)	15 661 506
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation							
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	4 591 000			4 591 000			4 591 000
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE)	5 100 000			5 100 000			5 100 000
Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE)	1 900 000			1 900 000			1 900 000
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	1 100 000			1 100 000			1 100 000
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	2 200 000			2 200 000			2 200 000
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (HIRCA)	1 200 000			1 500 000			1 500 000
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	1 865 000			1 865 000			1 865 000
Total, grand programme I	94 091 700	308 800	0	96 904 806	178 316	(90 000)	96 993 122
Grand programme II - Sciences exactes et naturelles							
II.1 Science et technologie : renforcement des capacités et gestion							
II.1.1 Suivi de la Conférence mondiale sur la science : formulation de politiques et enseignement scientifique	5 763 700	32 600		5 832 450	13 000		5 845 450
II.1.2 Renforcement des capacités dans le domaine de la science et de la technologie	15 043 000	85 300		15 128 300		90 000	15 218 300
II.2 Science, environnement et développement durable							
II.2.1 L'eau - phénomènes d'interaction : systèmes menacés et grands problèmes sociaux	8 691 200	35 200		8 926 400	1 000		8 927 400
II.2.2 Les sciences de l'environnement	5 036 000	19 500		5 055 500			5 055 500
II.2.3 Coopération en sciences de la terre et atténuation des risques naturels	5 665 800	37 700		5 703 500	18 667		5 722 167
II.2.4 Vers des conditions d'existence viables dans les régions côtières et les petites îles	2 328 900	10 600		2 339 500			2 339 500
II.2.5 Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO(COI)	7 004 000	31 100		7 035 100			7 035 100
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	2 335 000			2 335 000	14 750		2 349 750
Total, grand programme II	51 867 600	252 000	0	52 355 750	47 417	90 000	52 493 167
Grand programme III - Sciences sociales et humaines							
III.1 Ethique des sciences et des technologies	3 563 800	9 400		3 573 200			3 573 200
III.2 Promotion des droits de l'homme, de la paix et des principes démocratiques	12 216 000	71 700		12 822 700			12 822 700
III.3 Amélioration des politiques relatives aux transformations sociales et promotion de l'anticipation et des études prospectives	10 222 400	43 900		10 266 300	25 000		10 291 300
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	2 580 000			2 580 000			2 580 000
Total, grand programme III	28 582 200	125 000	0	29 242 200	25 000	0	29 267 200

Article budgétaire	31 C/5 approuvé	Transfer from Part IV		31 C/5 approuvé et ajusté (164 EX/Déc. , 6.2)	Dons**	Transferts conformément aux plans de travail révisés pour les fonds reportés	31 C/5 approuvé et ajusté
		Staff Costs	Other Costs				
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Grand programme IV - Culture							
IV.1 Renforcer l'action normative dans le domaine de la culture							
IV.1.1 Promotion de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	5 894 000	34 600		5 928 600			5 928 600
IV.1.2 Réponses à de nouvelles exigences dans le domaine normatif	2 626 300	8 400		2 638 842			2 638 842
IV.2 Protéger la diversité culturelle et promouvoir le pluralisme culturel et le dialogue interculturel							
IV.2.1 Sauvegarde et revitalisation du patrimoine culturel matériel et immatériel	21 164 900	131 600		21 996 500	3 061	(80 000)	21 919 561
IV.2.2 Promotion du pluralisme culturel et du dialogue interculturel	6 595 800	26 300		7 222 100			7 222 100
IV.3 Renforcer les liens entre culture et développement	6 138 900	26 500		6 165 400			6 165 400
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	1 430 000			1 430 000			1 430 000
Total, grand programme IV	43 849 900	227 400	0	45 381 442	3 061	(80 000)	45 304 503
Grand programme V - Communication et information							
V.1 Promouvoir un accès équitable à l'information et au savoir, en particulier dans le domaine public							
V.1.1 Formuler des principes, des politiques et des stratégies propres à élargir l'accès à l'information et au savoir	5 810 300	25 700		5 836 000			5 836 000
V.1.2 Développement de l'infrastructure et renforcement des capacités en vue d'une participation accrue à la société du savoir	6 997 000	19 800		7 016 800	37 001		7 053 801
V.2 Promouvoir la liberté d'expression et renforcer les capacités de communication							
V.2.1 Liberté d'expression, démocratie et paix	7 343 200	38 700		7 581 900	12 500	80 000	7 674 400
V.2.2 Renforcer les capacités de communication	9 624 100	43 700		10 082 800			10 082 800
Projets relatifs aux thèmes transversaux	3 290 000			3 290 000			3 290 000
Total, grand programme V	33 064 600	127 900	0	33 807 500	49 501	80 000	33 937 001
Institut de statistique de l'UNESCO	6 820 000			6 820 000			6 820 000
Projet relatif à un thème transversal*	500 000			500 000			500 000
Total, Institut de statistique de l'UNESCO	7 320 000	0	0	7 320 000	0	0	7 320 000
Total, Titre II.A	258 776 000	1 041 100	0	265 011 698	303 295	0	265 314 993
B. Programme de participation	22 000 000			22 000 000			22 000 000
C. Services liés au programme							
1. Coordination de l'action en faveur de l'Afrique	2 647 700	21 400		2 669 100			2 669 100
2. Programme de bourses	1 962 400	17 500		1 979 900			1 979 900
3. Information du public	20 354 400	195 800		20 690 200			20 690 200
Total, Titre II.C	24 964 500	234 700	0	25 339 200	0	0	25 339 200
TOTAL, TITRE II	305 740 500	1 275 800	0	312 350 898	303 295	0	312 654 193
TITRE III SOUTIEN DE L'EXECUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION							
A. Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	6 128 000	36 100		6 564 100			6 564 100
B. Elaboration du budget et suivi de son exécution	4 244 900	32 200		4 277 100			4 277 100
C. Gestion et coordination des unités hors Siège	48 954 500	71 300		50 196 548	204 815		50 401 363
D. Relations extérieures et coopération	22 008 800	150 100		22 158 900			22 158 900
E. Gestion des ressources humaines	25 684 800	246 700		25 931 500			25 931 500
F. Administration	88 685 500	1 076 400	340 000	91 201 900			91 201 900
G. Rénovation des bâtiments du Siège	6 292 500			6 292 500			6 292 500
TOTAL, TITRE III	201 999 000	1 612 800	340 000	206 622 548	204 815	0	206 827 363
TOTAL, TITRES I-III	540 210 700	3 030 000	340 000	551 586 046	508 110	0	552 094 156
Réserve pour les reclassements	1 500 000			1 500 000			1 500 000
TITRE IV AUGMENTATIONS PREVISIBLES DES COUTS	13 690 850	(3 030 000)	(340 000)	10 320 850			10 320 850
TOTAL, TITRES I-IV	555 401 550	0	0	563 406 896	508 110	0	563 915 006
MOINS :							
Montant à absorber, au cours de l'exécution du Programme et budget, dans les limites du budget total approuvé	(11 034 300)			(11 034 300)			(11 034 300)
TOTAL DES CREDITS APPROUVES ET AJUSTES	544 367 250	0	0	552 372 596	508 110	0	552 880 706

* Thèmes transversaux : 1. L'élimination de la pauvreté ; en particulier l'extrême pauvreté ;

2. La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir.

8.3 Rapport actualisé du Directeur général sur l'état de la mise en oeuvre des recommandations du Commissaire aux comptes concernant l'exercice biennal 1998-1999 (165 EX/28 et 165 EX/50 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 165 EX/28,
2. Prend note avec satisfaction des progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'un certain nombre de recommandations du Commissaire aux comptes concernant l'exercice biennal 1998-1999 qui portent sur les ressources humaines et le Programme de participation ;
3. Note avec inquiétude que la mise en oeuvre des recommandations relatives à la gestion des frais de voyage, des installations, des engagements non liquidés et du Programme des bons UNESCO n'a guère progressé ;
4. Invite instamment le Directeur général à s'efforcer d'assurer la rapide mise en oeuvre de celles des recommandations du Commissaire aux comptes concernant l'exercice biennal 1998-1999 qui sont encore en cours d'application.

(165 EX/SR.7)

8.4 Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice clos le 31 décembre 2001 et rapport du Commissaire aux comptes (165 EX/29 et Add. et 165 EX/50 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 165 EX/29 et Add.,
2. Exprime sa satisfaction à la Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son travail ;
3. Prend note de l'opinion de la Commissaire aux comptes, à savoir que les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de l'UNESCO au 31 décembre 2001 ainsi que ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie pour l'exercice biennal clos à cette date, et qu'ils ont été établis selon les conventions comptables énoncées, lesquelles ont été appliquées sur une base conforme à celle de l'exercice financier précédent ;
4. Prend note des soldes non engagés qui figurent à l'état IV par article et approuve les comptes de dépenses présentés ;
5. Prie le Directeur général, à la suite du débat sur le rapport intégral contenu dans le document 165 EX/29 Add., de faire en sorte que les organes directeurs reçoivent dans les meilleurs délais des informations pertinentes et complètes sur les questions ayant des incidences significatives sur la viabilité financière de l'UNESCO afin qu'ils puissent exercer leur fonction de contrôle, en ce qui concerne notamment les engagements non liquidés, la gestion du compte de compensation monétaire et les intérêts produits par tous les fonds gérés par l'UNESCO, ainsi que les problèmes d'inspection et de gestion rencontrés dans les bureaux hors Siège en raison, en particulier, d'une non-observation des règlements de l'UNESCO ;

6. Demande au Directeur général de lui faire rapport, à sa 166e session, sur les mesures prises en application des recommandations de la Commissaire aux comptes suite à un audit des performances du Secteur des sciences exactes et naturelles ;
7. Prie instamment le Directeur général de prendre les dispositions voulues pour améliorer et renforcer la gestion financière de l'UNESCO, en particulier dans les bureaux hors Siège ;
8. Invite le Directeur général à faire rapport à la Conférence générale, à sa 32e session, sur la mise en oeuvre des recommandations de la Commissaire aux comptes et à soumettre ce rapport, pour examen préalable, au Conseil exécutif à sa 167e session ;
9. Décide de transmettre à la Conférence générale le rapport de la Commissaire aux comptes et les états financiers vérifiés de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2001.

(165 EX/SR.7)

8.5 Rapport du Directeur général sur l'état des contributions des Etats membres et des plans de paiement et sur le barème des quotes-parts des Etats membres (165 EX/30 et 165 EX/50 Partie II)

Le Conseil exécutif,

A. Barème des quotes-parts

1. Rappelant la résolution 31 C/52, par laquelle le Conseil exécutif était prié d'entreprendre à sa 165e session un examen approfondi du barème des quotes-parts des Etats membres de l'UNESCO pour 2002-2003, et de soumettre à la Conférence générale des propositions qui pourraient inclure des ajustements, avec effet rétroactif, des barèmes des quotes-parts provisoires,
2. Rappelant également que la résolution 31 C/52 souligne la nécessité pour la Conférence générale de s'acquitter de la façon la plus équitable et la plus efficace possible du devoir constitutionnel qui lui incombe d'approuver définitivement le budget et de fixer la participation financière de chacun des Etats membres,
3. Ayant examiné le document 165 EX/30 et pris note des derniers renseignements communiqués pendant le débat du Conseil exécutif à sa 165e session,
4. Prenant note des vives préoccupations exprimées par un certain nombre d'Etats membres devant l'impact négatif que l'actuel barème des quotes-parts, établi à titre provisoire, a sur un grand nombre d'Etats membres,
5. Notant que de nombreux Etats membres ont exprimé le souhait que les procédures appliquées pour déterminer l'actuel barème des quotes-parts de l'UNESCO soient étudiées et revues,
6. Considérant la possibilité qu'un changement intervienne dans un proche avenir dans la composition des Etats membres de l'Organisation,

7. Décide d'établir un groupe de travail du Conseil exécutif qui sera chargé, avec l'assistance du Secrétariat, de procéder à un examen approfondi de cette question et de lui soumettre un rapport à sa 166e session ;
8. Demande au Directeur général, en tenant compte des recommandations du groupe de travail et des décisions que le Conseil exécutif prendra à sa 166e session, de préparer le barème des quotes-parts des Etats membres pour chacune des années 2004-2005 en partant du principe que l'UNESCO appliquera le ou les barèmes des quotes-parts qui ont été/seront adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies pour les années en question, le ou les barèmes de l'UNESCO étant établis avec les mêmes taux minimum et maximum que ceux qui sont utilisés par l'ONU, et tous les autres taux étant ajustés pour tenir compte de la différence de composition entre les deux organisations, de façon à calculer un barème de l'UNESCO de 100 %, et de soumettre ce barème à la Conférence générale par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa 167e session ;

B. Recouvrement des contributions des Etats membres et plans de paiement

9. Exprime sa satisfaction aux Etats membres qui ont réglé leurs contributions pour 2002 et à ceux qui se sont efforcés de réduire leurs arriérés en réponse aux appels lancés ;
10. Rappelle que le paiement ponctuel des contributions est une obligation qui incombe aux Etats membres en vertu de l'Acte constitutif et du Règlement financier de l'Organisation ;
11. Appuie vigoureusement les démarches que le Directeur général continue de faire auprès des Etats membres en vue d'obtenir que les contributions soient versées en temps voulu ;
12. Prie instamment les Etats membres, lorsqu'ils reçoivent la lettre par laquelle le Directeur général les invite à payer les contributions mises à leur charge, d'informer celui-ci, le plus tôt possible, de la date et du montant du versement qu'ils s'apprêtent à faire, ainsi que du mode de paiement, de manière à lui faciliter la gestion de la trésorerie de l'Organisation ;
13. Lance un appel pressant aux Etats membres qui sont en retard dans le règlement de leurs contributions pour qu'ils paient leurs arriérés sans délai ;
14. Note avec regret en particulier que, à la fin de septembre 2002, 30 Etats membres n'avaient pas versé les montants dus par eux conformément aux plans de règlement approuvés par la Conférence générale pour le paiement de leurs arriérés par versements échelonnés, ni leurs contributions au titre de l'année en cours ;
15. Lance un appel urgent aux Etats membres en retard dans l'exécution de leur plan de paiement pour qu'ils règlent sans tarder les annuités dont ils sont redevables ainsi que leurs contributions ordinaires mises en recouvrement, en ayant à l'esprit qu'ils risquent, à défaut de paiement, de perdre leur droit de vote à la 32e session de la Conférence générale ;

16. Considérant qu'un certain nombre d'Etats membres qui faisaient partie de l'ex-Union soviétique sont désireux de surmonter les difficultés qu'ils ont à payer leurs contributions, établies sans qu'il soit tenu compte de leurs indicateurs économiques, prie le groupe de travail susmentionné d'examiner la possibilité de restructurer les arriérés de ces Etats et/ou d'en corriger le montant pour les années 1993-1999 et de lui faire rapport à ce sujet à sa 166e session ;
17. Encourage le Directeur général à poursuivre ses contacts avec les Etats membres qui n'ont pas réglé les annuités dont ils sont redevables au titre de plans de paiement afin de les aider à résoudre la situation de leurs arriérés.

(165 EX/SR.8)

8.6 Bourses UNESCO : montant du budget à allouer en 2004-2005 pour renforcer les capacités dans les Etats membres (165 EX/INF.6 et 165 EX/50 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 156 EX/9.6.2 et 161 EX/3.6.3,
2. Ayant examiné le document 165 EX/INF.6,
3. Réaffirme la valeur des bourses en tant que modalité efficace de mise en valeur des ressources humaines et de renforcement des capacités, en particulier pour les pays en développement et les pays en transition ;
4. Prie le Directeur général de mieux aligner les bourses sur les domaines de programme prioritaires de l'Organisation et d'accroître le budget alloué au Programme de bourses, notamment en recherchant des fonds extrabudgétaires et en réaménageant les ressources à l'intérieur des modalités d'exécution du programme ;
5. Invite le Directeur général à explorer les possibilités de renforcer le Programme de bourses grâce à des partenariats avec la société civile et les organisations non gouvernementales.

(165 EX/SR.7)

8.7 Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence (165 EX/33 et Add. et 165 EX/50 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 165 EX/33 et Add.,
2. Prend note avec satisfaction de leur contenu.

(165 EX/SR.7)

8.8 Rapport du Directeur général, de concert avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO (165 EX/34, 165 EX/INF.4 et 165 EX/50 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 165 EX/34 et 165 EX/INF.4,
2. Notant que le Comité du Siège a examiné et approuvé ces documents à sa 148e session,
3. Prend note de l'état d'avancement des travaux dans le cadre du Plan Belmont de restauration et valorisation des bâtiments du Siège, ainsi que de la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO ;
4. Prend note également du préprogramme des travaux à réaliser ("*design brief*") tel qu'il a été présenté et de l'ordre de priorité pour les travaux prévus au titre de la phase 2 du Plan Belmont ;
5. Prie le Directeur général de lui présenter à sa 167e session un préprogramme concret contenant des projections détaillées des besoins probables d'espace d'accueil d'ici à 2008 et des options quant aux moyens de répondre à ces besoins ;
6. Prend note avec satisfaction des nouvelles mesures de sûreté envisagées au Siège et prie le Directeur général de le tenir informé de la mise en oeuvre de ces mesures ;
7. Prie le Directeur général de continuer d'étudier toutes les options positives concernant la phase 2 du Plan Belmont, conformément aux résolutions de la Conférence générale, et de lui soumettre à sa 166e session pour examen un rapport sur toutes ces options, y compris un scénario éventuel concernant les emprunts destinés au financement de la phase 2 du Plan Belmont et l'engagement de négociations avec des fondations pour financer une partie de ces travaux, ainsi qu'une évaluation précise des incidences éventuelles sur les futurs budgets de l'UNESCO ;
8. Prie également le Directeur général de lui soumettre à sa 166e session des informations sur le financement des programmes de remise à neuf et de maintenance réalisés dans d'autres institutions spécialisées du système des Nations Unies (par exemple à Rome, Vienne ou Genève) ;
9. Réitère son invitation au Directeur général à inscrire, pour la maintenance du Siège, à l'article budgétaire pertinent dans le document 32 C/5, des montants correspondant dans la mesure du possible aux normes fondées sur la pratique qui sont appliquées dans le pays hôte à des fins analogues ;
10. Invite le Directeur général à mener à bien, d'ici le mois de novembre 2002, le transfert des ONG qui occupent des locaux au Siège dans le bâtiment VI bis et à attribuer les locaux libérés dans le bâtiment Miollis aux délégations permanentes.

(165 EX/SR.7)

8.9 Amendement au Règlement financier du Compte spécial Priorité Afrique (165 EX/45 et 165 EX/50 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 157 EX/8.11 et 164 EX/8.6,
2. Ayant examiné le document 165 EX/45,
3. Prend note du Règlement financier révisé du Compte spécial Priorité Afrique tel qu'il figure dans l'annexe à la présente décision.

ANNEXE

Règlement financier du Compte spécial Priorité Afrique

(Les modifications sont soulignées)

Article premier - Etablissement d'un Compte spécial

- 1.1 Conformément à l'article 6, paragraphe 6, du Règlement financier de l'UNESCO, il a été créé en 1999 un Compte spécial Priorité Afrique ci-après dénommé "le Compte spécial".
- 1.2 La gestion de ce Compte spécial est régie par les dispositions ci-après, qui remplacent les dispositions financières antérieures.

Article 2 - Exercice financier

L'exercice financier correspond à celui de l'UNESCO.

Article 3 - Objet

Le Compte spécial Priorité Afrique doit être utilisé pour renforcer le rôle du Département Afrique en tant que catalyseur et facilitateur de la mise en oeuvre des activités en Afrique.

Dans cette perspective, le Compte spécial a pour objet :

- (a) la mobilisation de fonds extrabudgétaires pour financer des activités en Afrique, notamment l'exécution par les secteurs de programme, sous la coordination du Département Afrique, de projets et de programmes qui répondent aux besoins des Etats membres africains ;
- (b) l'établissement - et la large diffusion auprès des Etats membres et des partenaires du développement en Afrique et en particulier de la société civile - de rapports, études et publications sur la priorité accordée à l'Afrique dans les programmes de l'UNESCO et la manière dont elle s'articule avec les priorités identifiées dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), la Déclaration du Millénaire et toutes autres initiatives prises par les Etats membres africains et approuvées par le Conseil exécutif ;
- (c) le financement des réunions du Comité de l'UNESCO pour le NEPAD (CUNEP), et de toutes autres rencontres autorisées par le Directeur général qui sont destinées à assurer une meilleure visibilité de la mise en oeuvre de la priorité accordée à l'Afrique dans les programmes de l'Organisation.

Article 4 - Recettes

Les recettes du Compte spécial sont constituées par :

- (a) les contributions volontaires provenant d'Etats, d'organisations et d'organismes internationaux ainsi que d'autres entités ;
- (b) des montants provenant du budget ordinaire de l'Organisation, tels que fixés par la Conférence générale ;
- (c) le solde du montant mobilisé en faveur du Fonds international pour le développement technologique de l'Afrique ;
- (d) des recettes diverses (distinctes des crédits budgétaires ordinaires de l'Organisation), incluant tout intérêt produit par les placements mentionnés à l'article 7 ci-dessous.

Article 5 - Dépenses

Le Compte spécial est débité des dépenses effectuées conformément à l'objet défini à l'article 3 ci-dessus, y compris les dépenses administratives s'y rapportant expressément.

Article 6 - Comptabilité

- 6.1 Le Contrôleur financier de l'UNESCO fait tenir la comptabilité nécessaire.
- 6.2 Tout solde inutilisé en fin d'exercice est reporté sur l'exercice suivant.
- 6.3 Les comptes du Compte spécial sont présentés au Commissaire aux comptes de l'UNESCO pour vérification, en même temps que les autres comptes de l'Organisation.
- 6.4 Les contributions en nature sont comptabilisées en dehors du Compte spécial.

Article 7 - Placements

- 7.1 Le Directeur général est autorisé à placer à court terme les sommes figurant au crédit du Compte spécial.
- 7.2 Les intérêts produits par ces placements sont portés au crédit du Compte spécial.

Article 8 - Clôture du Compte spécial

Le Directeur général peut décider de clore le Compte spécial lorsqu'il estime que celui-ci n'a plus de raison d'être.

Article 9 - Disposition générale

Sauf dispositions contraires du présent Règlement, le Compte spécial est administré conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UNESCO.

(165 EX/SR.7)

8.10 Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (en séance privée) (165 EX/PRIV.1)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(165 EX/SR.8)

9 RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES

9.1 Contribution de l'UNESCO aux politiques et activités opérationnelles de coopération pour le développement au sein du système des Nations Unies (165 EX/35 et 165 EX/51 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 165 EX/35 contenant le rapport annuel du Directeur général sur la contribution de l'UNESCO aux politiques et activités opérationnelles de coopération pour le développement du système des Nations Unies,
2. Prend note avec intérêt des informations contenues dans ce document ;
3. Prend note également avec intérêt de la mise en oeuvre des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire par l'ensemble du système et des engagements pris par les Etats à la Conférence internationale sur le financement du développement à Monterrey, (Mexique) et au Sommet du G8 à Kananaskis (Canada) ;
4. Appuie le renforcement de la participation de l'UNESCO aux activités entreprises par le Groupe des Nations Unies pour le développement (UNDG) dans le cadre du développement des politiques qui portent, à l'échelon national, sur la mise en oeuvre des objectifs du Millénaire et sur l'élaboration des cadres de programmation du système que sont le Bilan commun de pays (CCA) et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF) ;
5. Prend note de la décision prise par le Conseil d'administration du PNUD de mettre fin aux accords de coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies et invite le Directeur général à inclure dans son prochain rapport au Conseil exécutif des informations sur les conséquences de cette décision pour l'UNESCO ;
6. Prend note également des progrès réalisés dans la collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) comme l'avait suggéré le Corps commun d'inspection des Nations Unies (159 EX/34), en tenant compte aussi de sa décision 159 EX/7.6.2 ;
7. Souligne la nécessité de poursuivre, dans le cadre de tous les programmes de l'UNESCO, la réalisation des objectifs de Dakar et de ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, ainsi que dans la Déclaration du Sommet mondial pour le développement durable et, pour y parvenir, d'intégrer ces aspects dans le 32 C/5 et d'accroître la coopération entre l'UNESCO et des organismes tels que le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF, le PAM et l'ONUSIDA ;
8. Prend note enfin des progrès accomplis dans le développement de la coopération avec le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (FNUPI) et notamment des efforts effectués pour faire participer des organisations non gouvernementales aux activités susmentionnées ;

9. Invite le Directeur général à continuer de renforcer la collaboration de l'UNESCO avec les autres organisations du système des Nations Unies, dans le respect du mandat propre à chaque institution et en recherchant les complémentarités et les synergies dans les interventions communes, en vue de resserrer la coordination au sein du système des Nations Unies, et à lui faire rapport à sa 167^e session.

(165 EX/SR.8)

9.2 Rapport du Directeur général sur des mécanismes spécifiques permettant aux commissions nationales intéressées de participer efficacement à l'exécution du programme au niveau des bureaux hors Siège de l'UNESCO

(165 EX/36 et 165 EX/51 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 161 EX/8.4 et 164 EX/7.2,
2. Rappelant également la résolution 30 C/83 et la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4 approuvé),
3. Ayant examiné le document 165 EX/36,
4. Gardant à l'esprit que, conformément à la Charte des commissions nationales pour l'UNESCO, le renforcement des capacités opérationnelles des commissions nationales incombe à la fois aux Etats membres et au Secrétariat de l'UNESCO,
5. Soulignant l'importance de l'application des mesures de contrôle et des dispositions redditionnelles pour les activités exécutées par les commissions nationales sous contrat avec le Secrétariat de l'UNESCO,
6. Invite le Directeur général à encourager, au niveau multipays, les consultations entre bureaux hors Siège et commissions nationales, lesquelles devraient notamment contribuer à ce qui suit :
 - (a) étudier, analyser et évaluer l'ensemble de la coopération entre les bureaux hors Siège et les commissions nationales en ce qui concerne la planification et l'exécution du programme,
 - (b) examiner la planification en partant de la base, en fonction des besoins spécifiques des pays, et conclure des accords concernant les perspectives de coopération pour la mise en oeuvre d'activités spécifiques et de projets communs,
 - (c) offrir aux commissions nationales des possibilités de formation ayant trait aux nouvelles orientations de l'UNESCO, l'accent étant mis en particulier sur la gestion des programmes, les partenariats avec la société civile, les relations avec les médias, les nouvelles technologies de l'information et de la communication et la collecte de fonds, autant de domaines liés au rôle qui leur incombe de stimuler la mobilisation de partenaires nationaux ;
7. Suggère que ces propositions soient mises en oeuvre à titre expérimental d'ici à 2004-2005, compte tenu des observations formulées par le Conseil exécutif à sa 165^e session, et soient ensuite réexaminées sur la base de l'expérience acquise et des résultats obtenus ;

8. Invite le Directeur général à fournir à chaque commission nationale un cadre de référence précis sur les compétences respectives des divers bureaux hors Siège de l'UNESCO (multipays ou régionaux) qui opèrent dans sa région ;
9. Invite en outre le Directeur général à veiller à ce que, dans la mesure du possible, toutes les commissions nationales intéressées opérant dans une région participent sur un pied d'égalité à l'exécution du programme de l'UNESCO ;
10. Recommande à la Conférence générale d'inviter le Directeur général à prendre les mesures nécessaires pour synchroniser le calendrier des consultations biennales régionales et sous-régionales des commissions nationales sur la préparation des projets de documents C/4 et C/5 avec ceux des conférences régionales quadriennales et statutaires des commissions nationales et à rechercher comment les économies ainsi rendues possibles pourraient être utilisées pour développer les mécanismes de coopération et de renforcement des capacités au niveau multipays ;
11. Invite les Etats membres à fournir à leurs commissions nationales un soutien leur permettant de développer leurs relations de coopération au niveau multipays, notamment en les aidant, autant que possible, à participer aux mécanismes de consultation ;
12. Demande au Directeur général de prendre des mesures appropriées pour apporter les modifications nécessaires aux règles et procédures régissant la conclusion de contrats avec les commissions nationales, afin de garantir qu'il soit pleinement rendu compte de l'emploi des fonds remis à ces organismes, compte tenu des observations faites à ce sujet par les membres du Conseil exécutif à la 165e session.

(165 EX/SR.8)

9.3 Rapport du Directeur général sur les progrès accomplis dans l'élaboration des directives pour la sélection de partenaires dans les Etats membres, y compris la réglementation de l'utilisation du nom et de l'emblème de l'UNESCO par ces partenaires (165 EX/37 et 165 EX/51 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 159 EX/7.3,
2. Ayant examiné le document 165 EX/37,
3. Prend note avec satisfaction des diverses activités entreprises par le Directeur général afin de mettre au point des éléments de directives de l'Organisation en matière de partenariat, y compris des dispositions réglementaires régissant l'utilisation du nom et/ou de l'emblème de l'UNESCO par ses partenaires ;
4. Invite le Directeur général à prendre en compte les observations relatives aux futures directives en matière de partenariat formulées par le Conseil exécutif à sa 165e session et à mettre en oeuvre la formulation de ces directives, notamment de dispositions réglementaires pertinentes relatives à l'utilisation du nom et/ou de l'emblème de l'UNESCO par ses partenaires, comme indiqué au paragraphe 11 du document 165 EX/37 ;

5. Demande au Directeur général de lui faire rapport à sa 167^e session sur les mesures prises et les résultats obtenus en vue d'améliorer le cadre réglementaire dans lequel l'Organisation établit des relations de partenariat, notamment les règles et dispositions régissant l'utilisation du nom et/ou de l'emblème de l'UNESCO par ses partenaires.

(165 EX/SR.8)

9.4 Prix L'OREAL-UNESCO pour les femmes et la science (165 EX/38 et Corr. et 165 EX/51 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 165 EX/38 concernant le Prix L'OREAL-UNESCO pour les femmes et la science, destiné à récompenser et promouvoir la contribution et le rôle des femmes dans les sciences,
2. Considérant que les objectifs du Prix sont conformes à ceux de l'UNESCO, tels qu'énoncés aux deuxième et sixième alinéas du Préambule et à l'Article premier, paragraphe 2 (c), de son Acte constitutif,
3. Exprime au Groupe L'OREAL sa gratitude pour cette initiative et pour son offre généreuse de financer la totalité des frais inhérents au Prix ;
4. Approuve les Statuts du Prix "L'OREAL-UNESCO pour les femmes et la science", tels qu'ils figurent dans l'annexe de la présente décision.

ANNEXE

Statuts du Prix L'OREAL-UNESCO pour les femmes et la science

1. But

Ce Prix a pour but de promouvoir la contribution et le rôle des femmes dans la science, en particulier dans le domaine des sciences de la vie et celui des sciences de la matière, au service du développement durable. Ces contributions doivent être en harmonie avec la politique et les objectifs de l'UNESCO, tout en ayant un lien avec les programmes qu'entreprend l'Organisation dans ces domaines spécifiques.

2. Dénomination et montant du Prix

- 2.1 Le Prix s'intitule "Prix L'OREAL-UNESCO pour les femmes et la science".
- 2.2 Le Prix, entièrement financé par l'OREAL, est décerné chaque année à cinq lauréates au moins. Son montant est fixé par L'OREAL, qui en assure le financement ainsi que celui de tous les frais qu'il pourrait occasionner. L'OREAL verse directement ces sommes aux lauréates.

3. Périodicité et répartition géographique des Prix

Le Prix est décerné chaque année selon une répartition géographique équitable.

4. Conditions requises

Les candidates (individus) doivent avoir été remarquées par leurs travaux scientifiques dans le domaine des sciences de la vie ou des sciences de la matière, en rapport avec les objectifs de l'UNESCO dans ces domaines.

5. Choix des lauréates

Les lauréates sont choisies par un jury international.

6. Le jury

6.1 Le jury est composé de :

- (a) trois membres permanents qui sont : le représentant du Directeur général de l'UNESCO, un représentant de L'OREAL et un représentant éminent de la communauté scientifique qui préside le jury et est désigné d'un commun accord par l'UNESCO et L'OREAL ;
- (b) un certain nombre de personnalités éminentes de la communauté scientifique, proposées par les membres permanents du jury et approuvées par le Directeur général et par L'OREAL, en respectant une représentation géographique équilibrée.

6.2 Le Directeur général de l'UNESCO est Président d'honneur du jury.

6.3 Le jury se réunit normalement une fois par an.

7. Secrétariat exécutif

7.1 Le Secrétariat exécutif assure l'administration du Prix. Il est constitué d'un membre désigné par le Directeur général de l'UNESCO, d'un membre désigné par L'OREAL, ainsi que de toute personne jugée utile pour le bon fonctionnement du Prix (expert en sciences de la vie ou sciences de la matière, par exemple) et choisie d'un commun accord par l'UNESCO et L'OREAL.

7.2 Les fonctions principales du secrétariat exécutif sont de :

- (a) inviter les parrains scientifiques définis à l'article 9.1 ci-dessous à soumettre des candidatures ;
- (b) constituer les dossiers de candidatures pour le Prix ;
- (c) organiser les réunions du jury ;
- (d) contacter les lauréates ;
- (e) organiser la cérémonie de remise des prix ;
- (f) organiser la mise en forme et la diffusion des différents dossiers de presse, notices, lettres d'information et autres documents ;
- (g) contribuer à la mise en oeuvre du troisième projet "Promotion de l'éducation scientifique et technologique pour les jeunes filles" prévu dans la Convention de partenariat entre l'UNESCO et L'OREAL.

8. Règlement intérieur

Le jury adopte son règlement intérieur, qui ne peut être contraire aux dispositions des présents Statuts et est soumis à l'approbation du Directeur général de l'UNESCO et de L'OREAL. Le jury est assisté dans l'accomplissement de sa tâche par le secrétariat exécutif.

9. Propositions de candidatures

9.1 Les candidates sont proposées par des "parrains", personnalités éminentes de la communauté scientifique internationale identifiées par le jury et le secrétariat exécutif, ainsi que par les commissions nationales pour l'UNESCO.

9.2 Les propositions de candidatures doivent parvenir au secrétariat exécutif avant le 15 août de chaque année.

9.3 Le jury se réunit vers octobre-novembre de la même année pour procéder à la sélection des lauréates et notifier son choix au Directeur général et à L'OREAL.

10. Présentation des candidatures

Les parrains doivent fournir à l'appui de chaque candidature un dossier comprenant :

- (a) le formulaire d'inscription complété et signé par le parrain ;
- (b) le curriculum vitae de la candidate ;
- (c) la liste de l'ensemble de ses publications ;
- (d) la copie de ses cinq publications les plus importantes et significatives ;
- (e) un résumé en anglais (cinq pages dactylographiées maximum) de ses qualifications, accomplissements scientifiques essentiels, et contributions.

11. Modalités d'attribution du Prix

Le Secrétariat exécutif assure le contact avec les lauréates et organise leur participation à la remise des prix. Les prix sont remis aux lauréates dans le courant du premier trimestre de chaque année, au cours d'une cérémonie se déroulant au Siège de l'UNESCO et présidée par le Président du jury, en présence du Directeur général et du Président Directeur général de L'OREAL.

12. Initiatives nationales du partenariat L'OREAL-UNESCO pour les femmes et la science

Des initiatives nationales pourront être réalisées dans le prolongement du Prix L'OREAL-UNESCO pour les femmes et la science. Ces initiatives seront élaborées et mises en oeuvre d'un commun accord entre L'OREAL, l'UNESCO et les commissions nationales concernées.

13. Modification des statuts du Prix

Toute modification des présents Statuts devra être soumise à l'approbation du Conseil exécutif, étant entendu que le Secrétariat exécutif peut modifier le calendrier et le lieu de la cérémonie.

(165 EX/SR.8)

9.5 Relations avec les organisations non gouvernementales, les fondations et d'autres institutions similaires (165 EX/39, 165 EX/ONG/2 et 165 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 165 EX/39,
2. Prend note avec satisfaction des informations contenues dans les paragraphes 2 à 70 du document 165 EX/39 et invite le Directeur général à soumettre les stratégies sectorielles et intersectorielles de coopération de l'Organisation avec les organisations non gouvernementales à l'examen des commissions de programme de la Conférence générale à sa 32e session ;
3. Décide, sur la base des informations contenues dans le document 165 EX/ONG/2, de renouveler les relations statutaires de l'UNESCO avec les ONG selon les modalités suivantes :
 - (a) reclassement aux relations formelles d'association des organisations non gouvernementales suivantes :
 - Association mondiale des journaux (AMJ)
 - Comité de coordination du service volontaire international (CCSVI)
 - Fédération internationale des journalistes (FIJ)

(b) renouvellement des relations formelles de consultation avec les organisations non gouvernementales suivantes :

- Agence universitaire de la francophonie (AUF)
- Amnesty International (AI)
- Association des conseils asiatiques pour la recherche en sciences sociales (AASSREC)
- Association des universités africaines (AUA)
- Association des universités du Commonwealth (ACU)
- Association européenne de l'université (EUA)
- Association interaméricaine de la presse (IAPA)
- Association internationale de radiodiffusion (AIR)
- Association internationale des études et recherches sur l'information (AIERI)
- Association internationale des urbanistes (AIU)
- Association internationale pour la lecture (IRA)
- Association mondiale des guides et des éclaireuses (AMGE)
- Association mondiale des radiodiffuseurs communautaires (AMARC)
- Centre asiatique d'information sur les recherches en communication de masse (AMIC)
- Club de Rome (CoR)
- Comité mondial pour la liberté de la presse (WPFC)
- Comité pour la protection des journalistes (CPJ)
- Communauté des universités méditerranéennes (CUM)
- Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC)
- Confédération syndicale mondiale de l'enseignement (CSME)
- Conférence mondiale des religions pour la paix (CMRP)
- Conseil des organisations internationales des sciences médicales (CIOMS)
- Conseil international d'éducation des adultes (CIEA)
- Conseil international de la musique traditionnelle (CIMT)
- Conseil international des organisations de festivals de folklore et d'arts traditionnels (CIOFF)
- Conseil international des radios-télévisions d'expression française (CIRTEF)
- Conseil international pour l'éducation ouverte et à distance (CIED)
- Conseil mondial de l'artisanat (CMA)
- Fédération internationale des archives du film (FIAF)
- Fédération internationale des femmes diplômées des universités (FIFDU)
- Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH)
- Fédération internationale pour le traitement de l'information (IFIP)
- Fédération internationale syndicale de l'enseignement (FISE)
- Fédération mondiale pour les études sur les futurs (WFSF)
- Institut international de la presse (IIP)
- International Coordination Council of Educational Institutions Alumni (INCORVUZ-XXI)
- Office international de l'enseignement catholique (OIEC)
- Organisation internationale de recherche sur la cellule (ICRO)
- Organisation mondiale du mouvement scout (OMMS)
- Organisation universitaire interaméricaine (OUI)
- Reporters sans frontières-International (RSF)
- Union des associations internationales (UAI)
- Union internationale des architectes (UIA)
- Union internationale des éditeurs (UIE)

- (c) renouvellement des relations formelles de consultation et réévaluation dans deux ans de la coopération avec les organisations non gouvernementales suivantes :
- Académie européenne des sciences, des arts et des lettres (AESAL)
 - Association internationale pour l'évaluation éducative (AIEE)
 - Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI)
 - Fédération internationale des traducteurs (FIT)
 - Fédération internationale pour le planning familial (FIPF)
 - Innovations et réseaux pour le développement (IREN)
 - Union des avocats arabes (UAA)
- (d) reclassement aux relations opérationnelles des organisations non gouvernementales suivantes :
- Assemblée mondiale de la jeunesse (AMJ)
 - Association des femmes du Pacifique et d'Asie du Sud-Est (PPSEAWA)
 - Association internationale des juristes démocrates (AIJD)
 - Commission internationale de juristes (CIJ)
 - Société internationale pour le développement (SID)
 - Union de radiodiffusion pour l'Asie et le Pacifique (ABU)
- (e) poursuite de la coopération avec le Comité international pour l'information et la documentation en sciences sociales (CIDSS) à travers son affiliation au Conseil international des sciences sociales (CISS) ;
- (f) poursuite de la coopération sur une base informelle avec les organisations non gouvernementales suivantes :
- Institut international des communications (IIC)
 - Union panafricaine de la science et de la technologie (UPST)
4. Décide également d'admettre aux relations formelles de consultation l'Association mondiale pour l'appel islamique (WICS) et l'Université radiophonique et télévisuelle internationale (URTI) ;
5. Prenant note des paragraphes 71, 72 et 73 du document 165 EX/39, demande au Directeur général d'apporter son soutien aux ONG spécialisées dans les domaines de compétence de l'UNESCO, en particulier dans les pays en développement, afin de promouvoir leur participation aux programmes de l'UNESCO.

(165 EX/SR.6)

9.6 Proposition concernant la suite à donner par l'UNESCO aux rapports du Corps commun d'inspection (CCI) (165 EX/40 et 165 EX/49)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 165 EX/40, contenant la proposition de dispositif pilote pour la suite à donner aux rapports du CCI,
2. Remercie le Corps commun d'inspection et le Directeur général pour les efforts déployés afin d'assurer efficacement le suivi des rapports du CCI et des recommandations qu'ils contiennent ;

3. Approuve le dispositif pilote décrit au paragraphe 6 du document susmentionné, étant précisé que tous les rapports présentant un intérêt pour l'UNESCO devront être assortis des observations du Directeur général ;
4. Invite le Directeur général à lui faire rapport sur la mise en place de ce dispositif pilote à sa 169e session pour examen et adaptation en tant que de besoin.

(165 EX/SR.9)

9.7 Rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Renforcer la fonction d'investigation dans les organisations du système des Nations Unies" (JIU/REP/2000/9) (165 EX/41 et 165 EX/49)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 165 EX/41, contenant les observations du Directeur général,
2. Remercie le Corps commun d'inspection de son rapport intitulé "Renforcer la fonction d'investigation dans les organisations du système des Nations Unies" (JIU/REP/2000/9) et appuie les recommandations 1, 2, 3, 5 et 6 formulées dans ce rapport ;
3. Invite le Directeur général à continuer à prendre des initiatives afin de renforcer les fonctions d'investigation à l'UNESCO en s'inspirant des recommandations utiles figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection.

(165 EX/SR.9)

10 QUESTIONS GENERALES

10.1 Rapport du Directeur général sur l'installation de l'Institut de statistique de l'UNESCO au Canada et sur sa première année d'activité (165 EX/42 et 165 EX/51 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les activités de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) depuis sa réimplantation à Montréal en septembre 2001 (165 EX/42),
2. Prend note des progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution du nouveau programme de l'Institut au cours de l'année écoulée, compte tenu du temps et des efforts consacrés au transfert de l'Institut et au recrutement d'une trentaine de nouveaux membres du personnel ;
3. Encourage le Directeur général à s'efforcer de mieux coordonner les relations entre les secteurs de programme de l'UNESCO et l'ISU ;
4. Prie le Directeur général de veiller également à la pleine mise en oeuvre par l'ISU de son mandat, notamment quant à la coordination avec les institutions de statistique des pays en développement ;

5. Invite le Directeur général à continuer de s'inspirer des recommandations formulées par le Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO ;
6. Invite également le Directeur général à continuer de le tenir régulièrement informé.

(165 EX/SR.8)

10.2 Application de la décision 164 EX/8.2 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés (165 EX/43 et Add. et Corr. et 165 EX/51 Partie II)

I

Application de la décision 164 EX/8.2

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général (165 EX/43 et Add. et Corr.),
2. Ayant pris connaissance des circonstances qui ont empêché les fonctionnaires et experts internationaux de mener à bien les missions que leur avait confiées le Directeur général,
3. Profondément préoccupé par la situation critique à laquelle les territoires palestiniens sont confrontés, qui porte gravement atteinte au droit à l'éducation en Palestine, du fait de la continuation du bouclage et des couvre-feux,
4. Appréciant vivement les efforts que la communauté internationale déploie pour arrêter la violence et sauver le processus de paix gravement mis en péril par des événements tragiques,
5. Exprime l'urgence qu'il y a à ce que les négociations de paix israélo-palestiniennes reprennent et qu'une paix juste et globale soit rapidement réalisée conformément aux résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU ;
6. Soutient les efforts déployés par le Directeur général en vue de l'application des décisions 164 EX/3.1.1 (III) et 164 EX/8.2, en particulier les activités en cours ou en élaboration conformément à ces décisions ;
7. Rappelle le paragraphe 32 de la Stratégie à moyen terme (31 C/4 approuvé) définissant "la marche à suivre pour revitaliser l'UNESCO : Principes d'action et de programmation" et le paragraphe 12 de la résolution 31 C/43 ;
8. Prie le Directeur général d'assurer l'application de ces résolutions en les incorporant comme priorité dans le Projet de programme et de budget pour 2004-2005 (32 C/5) ;
9. Déplore que des obstacles persistent dans la mise en oeuvre des résolutions et décisions de l'UNESCO et escompte qu'il sera remédié à la situation dès que possible ;
10. Lance un appel urgent aux autorités israéliennes pour qu'elles facilitent l'accès des enfants palestiniens à leurs écoles en toute sécurité et permettent le fonctionnement des établissements éducatifs ;

11. Exprime son profond regret que la mise en oeuvre de la troisième phase du Programme de l'UNESCO pour la Palestine (UPP) ait été de fait suspendue en raison de la situation actuelle ;
12. Exprime sa gratitude aux Etats, organisations et fondations, ainsi qu'aux représentants du secteur privé qui ont contribué au Programme de l'UNESCO pour la Palestine ;
13. Renouvelle son appel aux bailleurs de fonds pour qu'ils contribuent généreusement au financement de la reconstruction des institutions éducatives et culturelles palestiniennes ;
14. Invite le Directeur général à poursuivre l'aide financière destinée aux étudiants palestiniens afin qu'ils puissent continuer leurs études ;
15. Exprime l'espoir que les négociations de paix arabo-israéliennes vont reprendre et qu'une paix juste et globale sera rapidement réalisée conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, auxquelles l'UNESCO adhère, en particulier les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité, fondées sur le retrait des territoires arabes occupés et le principe "terre contre paix" ;
16. Invite également le Directeur général :
 - (a) à poursuivre les efforts qu'il déploie auprès des autorités israéliennes en vue de préserver le tissu humain et social et de sauvegarder l'identité culturelle arabe du Golan syrien occupé, conformément aux résolutions pertinentes adoptées à cet égard ;
 - (b) à poursuivre ses efforts auprès des autorités israéliennes pour qu'elles cessent d'imposer les programmes d'études israéliens aux étudiants du Golan syrien occupé, à augmenter le nombre de bourses accordées à ces derniers et à apporter une assistance toute particulière aux établissements éducatifs du Golan ;
17. Réitère toutes les décisions qu'il a adoptées antérieurement en ce qui concerne le Golan syrien occupé ;
18. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 166e session.

II

Reconstruction et réhabilitation des systèmes culturel et éducatif et sauvegarde du patrimoine culturel et naturel en Palestine

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 164 EX/3.1.1 (III),
2. Ayant entendu l'introduction du Directeur général ainsi que le débat sur les points 3.1.1 et 4.1,
3. Remercie le Directeur général pour les missions qu'il a dépêchées sur place, en tant que premières initiatives visant à une action élargie de l'UNESCO dans ses domaines de compétence ;

4. Prend note des déclarations du Directeur général selon lesquelles il enverra sur place, dans les meilleurs délais, une mission intersectorielle de l'UNESCO présidée par le Directeur général adjoint pour évaluer les besoins de reconstruction en Palestine dans les différents domaines relevant de la compétence de l'Organisation, renforcera les actions menées par l'UNESCO dans le cadre de l'accord signé entre l'Organisation et l'Autorité palestinienne, et convoquera une réunion d'information pour l'ensemble des délégués permanents, qui sera entièrement consacrée aux questions de reconstruction et de réconciliation au Proche-Orient ;
5. Fait sienne la décision 26 COM 6.1 du Comité du patrimoine mondial ;
6. Invite le Directeur général :
 - (a) à poursuivre et développer l'élaboration de projets visant à la reconstruction, la réhabilitation et la remise en marche des systèmes éducatif, culturel et d'information, ainsi qu'à la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel en Palestine, en vue de mettre l'UNESCO en mesure de prendre une part active à la restauration de la paix et à l'instauration de relations de confiance dans la région ;
 - (b) à poursuivre et intensifier ses efforts en vue d'assurer la contribution de la communauté internationale au fonds spécial qu'il a créé pour financer les actions prioritaires en Palestine ;
7. Appelle les Etats, organisations et institutions, ainsi que les particuliers à participer généreusement à l'alimentation de ce fonds spécial ;
8. Demande au Directeur général de lui faire rapport sur la mise en oeuvre de cette décision à sa 166e session.

(165 EX/SR.8)

10.3 Commentaires du Directeur général sur les rapports d'évaluation externe soumis au cours de l'exercice 2000-2001 (165 EX/44 et 165 EX/51 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 165 EX/44 et appréciant les évaluations présentées,
2. Prenant note des recommandations des évaluateurs ainsi que du rapport du Directeur général sur leur mise en oeuvre,
3. Ayant à l'esprit les préoccupations du Directeur général concernant la qualité de certains rapports d'évaluation, qu'il a mises en relief dans ses observations d'ensemble,
4. Invite le Directeur général à appliquer de la manière qui conviendra les recommandations qu'il juge nécessaires pour améliorer les programmes auxquels elles se rapportent et la qualité des évaluations en mettant en oeuvre la nouvelle Stratégie d'évaluation de l'UNESCO (165 EX/19) ;

5. Prie le Directeur général de continuer à lui rendre compte des évaluations menées sur les activités de programme de l'Organisation et sur les progrès réalisés dans le suivi des recommandations relatives aux évaluations.

(165 EX/SR.8)

10.4 Dates de la 166e session (y compris les réunions des organes subsidiaires)

(13 jours ouvrables/17 jours calendaires)

Bureau	31 mars et 3 avril 2003
Comité spécial	31 mars (après-midi)-2 avril 2003
Groupe d'experts des questions financières et administratives	1er-3 avril 2003
Comité sur les conventions et recommandations	1er-3 avril 2003
Comité sur les organisations internationales non gouvernementales	3 avril 2003
Plénières et Commissions	4-16 avril 2003

(165 EX/SR.9)

-

**COMMUNIQUE RELATIF AUX SEANCES PRIVEES
DU LUNDI 7 ET DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2002**

Au cours des séances privées qu'il a tenues le lundi 7 et le mercredi 16 octobre 2002, le Conseil a examiné respectivement les points 8.10 et 6.1 de son ordre du jour.

8.10 Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif

En application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Directeur général *a informé* le Conseil des éléments intervenus depuis la 164^e session concernant la réforme, la restructuration du Secrétariat et les nominations, ainsi que la situation générale en matière de personnel, y compris des décisions qu'il avait prises au sujet des nominations et des prolongations d'engagements relatives à des fonctionnaires de classe D-1 ou de rang supérieur dont les postes relèvent du Programme ordinaire de l'Organisation. Le Directeur général *a également informé* le Conseil des reclassements de postes prévus dans la réserve budgétaire du 31 C/5 ainsi que du fonctionnement du Service d'évaluation et d'audit (IOS). Le Directeur général *a consulté* le Conseil, conformément aux décisions 159 EX/4.1 et 4.2, sur la prolongation du contrat du Conseiller juridique de l'Organisation.

6.1 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en application de la décision 104 EX/3.3 et rapport du Comité à ce sujet

1. Le Conseil exécutif *a examiné* le rapport de son Comité sur les conventions et recommandations concernant les communications reçues par l'Organisation au sujet des cas et des questions de violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO.
2. Le Conseil exécutif, *ayant pris note* du rapport du Comité, *a fait siens* les vœux qui y étaient exprimés.

(165 EX/SR.8)